CATALOGUE DES PRESTATIONS GAZ D'ENERGIS

Ouvertes aux clients et fournisseurs

Version du 1er août 2023

CONDITIONS GENERALES

GENERALITES

Le Catalogue des Prestations d'ENERGIS est élaboré conformément aux principes qui ont été définis par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en application des articles L,452-2 et L,452-3 du Code de l'énergie.

Il est constitué de la liste des prestations exclusivement réalisées par ENERGIS et de celles relevant du domaine concurrentiel. La totalité des prestations réalisées par ENERGIS, à l'exception du service d'acheminement sur les réseaux de distribution, sont présentes dans ce Catalogue

Ces prestations sont réalisées à la demande d'un tiers ou à l'initiative de ENERGIS, dans le cadre de ses missions. ENERGIS garantit la fourniture de ces prestations dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires. Ces prestations sont disponibles pour l'ensemble des Clients (que ces Clients aient ou non exercé leur éligibilité), pour les Fournisseurs de gaz naturel, pour les Producteurs de gaz renouvelable et pour les Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD). Il est régulièrement modifié pour s'adapter aux besoins des Clients, des Fournisseurs, des Producteurs et des GRD.

Le Catalogue des prestations est communiqué par ENERGIS à toute personne qui en fait la demande. Il est publié sur le site internet de ENERGIS : www.regie-energis.com. Le nouveau Catalogue des prestations est applicable et se substitue au précédent dès sa publication sur le site Internet de ENERGIS.

SEGMENTATION DES PRESTATIONS

Le Catalogue des Prestations comprend :

a) Des prestations couvertes par le tarif d'acheminement, donc non facturées ; ces prestations sont dénommées « prestations de base » ;

b) Des prestations payantes :
   - Les « Prestations à l'acte », qui sont facturées à l'occasion de la réalisation de la prestation.
   - Les « Prestations récurrentes », dont l'exécution s'échelonne dans le temps, et qui sont facturées périodiquement.

Le Catalogue des Prestations distingue, s'agissant des prestations payantes, celles destinées aux Clients à relevé semestriel ou équipé d'un compteur évolué de celles destinées aux Clients à relevé non semestriel (mensuel ou journalier).

Les Clients sans compteur individuel sont considérés, pour les prestations qui les concernent, comme des Clients à relevé semestriel.

ACCES AUX PRESTATIONS

Les prestations sont accessibles à tout Client.

Le Fournisseur du Client sera l'interlocuteur principal pour recueillir l'acceptation et la signature du Contrat entre ENERGIS et le Client. De sorte qu'en complément du Contrat de Fourniture, le Fournisseur fera souscrire au Client des Conditions de Distribution. En outre, le Fournisseur sera l'interlocuteur principal du Client pour toute question portant sur l'acceptation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de ces Conditions de Distribution et/ou Conditions de Livraison (conditions particulières relatives notamment à la Pression de Livraison et au Débit Horaire). Par exception, pour certaines prestations, le Client peut solliciter directement ENERGIS.

Les Conditions de Distribution, annexées au Contrat de Fourniture conclu entre le Client et le Fournisseur, lient directement le Client à ENERGIS. Elles lui permettent d'être alimenté en Gaz et lui assurent l'accès et l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel, ainsi que l'accès aux prestations disponibles pour lui, qui figurent dans le Catalogue des Prestations Annexes, quel que soit son Fournisseur.

Les Conditions de Distribution reprennent aussi de manière synthétique :

- les engagements respectifs de ENERGIS et du Fournisseur à l'égard du Client,
- les obligations que le Client doit respecter,
- les clauses réglant les relations entre le Fournisseur et ENERGIS,

Qui sont inclus dans le Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur conclu entre le Fournisseur et ENERGIS. Les Conditions de Distribution ainsi que le Contrat Distributeur de Gaz Fournisseur sont disponibles sur le site internet de ENERGIS, www.regie-energis.com.

Les Clients souhaitant bénéficier de conditions particulières de Livraison pourront souscrire des prestations de service de maintenance et/ou du service de pression non standard, respectivement Prestation N°1210 et N°1230 du chapitre « 3.2 Prestations à destination des Clients disposant d'une fréquence de relevé non semestrielle hors Clients équipés d'un compteur évolué ».

Nonobstant ce qui précède, tout CLD conclu avant le 1er juillet 2009 demeure applicable au Client.

ACCES AUX DONNÉES

Concernant les prestations relatives à l'accès aux données, les notions de consentement et d'autorisation du Client sont définies ainsi :

- Le consentement du Client doit être expressément recueilli par le demandeur auprès des Clients personnes physiques, conformément aux articles 4 et 6 du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et à la loi informatique et liberté de 1978, pour les données de consommation et les données contractuelles. Le consentement du Client devra mentionner le périmètre des données et la finalité pour laquelle le demandeur est autorisé expressément.
- L'autorisation expresse du Client doit être expressément recueillie par le demandeur auprès des Clients personnes morales pour les données de consommation et les données contractuelles. Cette autorisation peut être collectée suivant des critères simples (identité du Client, identité du demandeur, type de données, durée)

POINTS DE CONTACTS ENERGIS

La demande d'accès à une prestation du présent catalogue peut être réalisée via les canaux ci-après.

Pour les Clients, T2MM, T3, T4, TP :

- Téléphone 03 87 91 25 03
- Télécopie : 03 87 91 20 90
- Courrier adressé à : ENERGIS - Service Clients Grands Comptes – 53 rue Foch – BP 50005 – 57501 SAINT-AVOLD
- Site internet : www.regie-energis.com
- Agence en ligne

Pour les Fournisseurs

- Numéro de téléphone 03 87 91 25 03
- Télécopie : 03 87 91 20 90
- Courrier adressé à : ENERGIS– 53 rue Foch – BP 50005 – 57501 SAINT-AVOLD
- Mail : acces-grd@regie-energis.com
- Site internet : www.regie-energis.com

PRESENTATION DES PRESTATIONS

Chaque prestation comporte :

- Les modalités d'accès à la prestation ;
- Un descriptif sommaire de la prestation ;
- Un standard de réalisation précisant le délai requis pour l'exécution de la prestation dans des conditions normales de réalisation. Celui-ci est exprimé en jours ouvrés (du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés) ;
- La segmentation des Clients concernés selon la fréquence de relevé (pour les prestations à destination des Clients ou des Fournisseurs) ;
- Les conditions de réalisation avec supplément « express » et/ou « en urgence » le cas échéant ;
- Le(s) prix en Euros Hors Taxes (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC).

CONDITIONS FINANCIERES

Établissement des prix

Les prix mentionnés au Catalogue s'appliquent à l'ensemble des Fournisseurs, que leurs Clients aient ou non fait valoir leur éligibilité, et à l'ensemble des Clients, que ceux-ci aient ou non fait valoir leur éligibilité. Sauf disposition contraire, ces tarifs s'entendent par point de livraison et par Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur.

- Ils ne comprennent pas (sauf mention contraire), pour les prestations facturées à l'acte, les prix des matériels lorsque ces derniers peuvent être fournis par le demandeur ;
- Ils sont exprimés en Euros Hors Taxes (HT) pour les Fournisseurs et en Euros Toutes Taxes Comprises (TTC) pour les Clients finaux ; Sauf mention contraire, le taux de TVA appliqué est de 20% (taux normal en vigueur) ;
- Le code frais est indiqué entre parenthèses à la suite du prix.

Certaines prestations du Catalogue sont facturées sur devis (raccordement par exemple). Les devis sont construits sur la base :

- De coûts standards de main d'œuvre, fonction de la qualification des intervenants ;
- De tarifs figurant dans un canevas technique pour les opérations standards ou de coûts réels.

Les prix sont établis selon une segmentation des Clients fondée sur la fréquence de relevé :

- Clients disposant d'une fréquence de relevé semestrielle ou équipés d'un compteur évolué;
- Clients disposant d'une fréquence de relevé non semestrielle hors Clients équipés d'un compteur évolué.
- Les fréquences standards de relevé sont liées à la Consommation Annuelle de Référence conformément à la délibération du 23 janvier 2020. Cf Prestation «N°G024 Relevé cyclique des compteurs».

Structure du tarif d'utilisation des réseaux de distribution d'ENERGIS :

Dans sa Délibération du 10 mars 2016 portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel d'ENERGIS, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a retenu, dans la continuité des ATRD précédents, une structure tarifaire composée de quatre options principales :

- Trois options T1, T2, T3 comprenant chacune un abonnement et un terme proportionnel aux quantités de gaz acheminées :
    - option binôme T1 : consommation annuelle de 0 à 4 000 kWh ;
    - option binôme T2 : consommation annuelle de 4 000 à 300 000 kWh ;
    - option binôme T3 : consommation annuelle de 300 000 à 5 000 000 kWh
- une option T4 comprenant un abonnement, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel aux quantités de gaz acheminées :
    - option trinôme T4 : consommation annuelle supérieure à 5 000 000 kWh.

- Une option tarifaire spéciale dite « tarif de proximité » (option trinôme TP) est définie pour les grands consommateurs installés à proximité du réseau de transport de gaz et déjà alimentés par les réseaux de distribution.

Majorations sur certaines prestations pour délais de réalisation plus courts que ceux prévus par les règles tarifaires correspondants à ceux du présent catalogue :

Les tarifs correspondent à ceux pratiqués pendant les jours ouvrés et les heures ouvrées.

- Jours ouvrés : du lundi au vendredi, hors jours fériés. Heures ouvrées : de 8h à 11h55 et de 13h05 à 16h55 du lundi au jeudi et de 08h00 à 12h00 le vendredi.
- A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, des interventions peuvent être programmées en dehors des jours et des heures ouvrés. Les prestations peuvent alors donner lieu à des majorations de tarif reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés.
- Certaines prestations peuvent être réalisées en version « express » ou « en urgence », c'est-à-dire dans des délais plus courts que les délais standards ou maximaux.
    - Le Supplément « express » comprend la réalisation de la prestation demandée dans un délai inférieur au délai catalogue, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation. Cette option fait l'objet d'une facturation forfaitaire majorée qui s'ajoute au prix de la prestation.
    - Le Supplément « en urgence » comprend la réalisation de la prestation demandée le jour-même. Cette option fait l'objet d'une facturation forfaitaire majorée qui s'ajoute au prix de la prestation. La demande de réalisation « en urgence » exclut de fait l'application du supplément « express ». Cette prestation est accessible uniquement pour les consommateurs disposant d'une fréquence de relevé semestrielle, ou équipés d'un compteur évolué, ou bénéficiant des options tarifaires T1, T2 ou T3.

Les prestations qui peuvent être réalisées en version « express » ou « en urgence » ainsi que les délais de réalisation correspondants sont précisés dans le présent Catalogue des prestations. Les suppléments « express » ou « en urgence » restent dus si le GRD ENERGIS s'est déplacé et n'a pas pu réaliser l'intervention du fait du Client ou du Fournisseur.

D'autres frais sont appliqués par le GRD ENERGIS dans les situations suivantes :

- Annulation ou reprogrammation d'intervention tardive (moins de 2 jours avant la date programmée), ou très tardive (après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention), du fait du Fournisseur ou du Client ;
- Déplacement vain et non-réalisation de l'intervention, du fait du Fournisseur ou du Client. Le GRD ENERGIS peut également demander au Client, sur justificatifs, le remboursement des frais d'impayé supportés sur un chèque impayé (frais de protêt, frais d'avis donnés, autres frais) ainsi que les frais de toute nature occasionnés par le rejet d'un chèque sans provision.

Période de validité des prix

Les prix du présent Catalogue sont valables du 1er août 2023 jusqu'au 31 juillet 2024 sauf en cas d'évolutions prévues par la CRE.

Modalités d'évolution annuelle

Conformément à la délibération N° 2023-144 de la Commission de régulation de l'énergie :

Pour l'évolution des tarifs des prestations annexes des GRD de gaz au 1er juillet 2023 et en raison de la crise menant à des pénuries de matières premières, la CRE constate une augmentation significative des indices, publiés par l'INSEE, utilisés pour la construction de ces formules.

La CRE considère ainsi qu'il n'est pas pertinent, pour cet exercice, d'appliquer la formule d'indexation en vigueur, et la remplace, à titre exceptionnel pour l'année 2023 et pour l'ensemble des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz, par une formule d'indexation basée sur la

variation moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation. La formule utilisée pour l'évolution annuelle au 1er juillet 2023 est la suivante :

$$Z_N = IPC_N$$

- Avec :
  - Z_N : pourcentage d'évolution des tarifs en vigueur à compter du 1er juillet de l'année N par rapport à ceux en vigueur le mois précédent, arrondi au dixième
  - IPC_N : pourcentage d'évolution entre la valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation sur les douze mois de l'année N-1 et la valeur moyenne du même indice sur les 12 mois de l'année N-2, tel que publié par l'INSEE (identifiant : 1763852).

L'évolution des tarifs de ce catalogue est ainsi basée sur l'indice suivant :

$$Z_{2023} = + 5{,}3\%$$

Les tarifs ainsi calculés sont arrondis au centime d'euro le plus proche (ou, pour les tarifs annuels, à la valeur divisible par 12 la plus proche).

Certaines prestations du Catalogue font l'objet d'un devis préalable.

Indemnité versée au Fournisseur en cas de rendez-vous non tenu du fait de ENERGIS

Lorsque le GRD ENERGIS détecte qu'une intervention programmée par le Fournisseur ou à sa demande, pour laquelle la présence du Client était requise, n'a pas été exécutée de son seul fait, il verse automatiquement (sans démarche nécessaire de la part du Client ou du Fournisseur) une indemnité d'un montant précisé ci-dessous.

- L'indemnité n'est due que si l'inexécution de l'intervention programmée résulte du seul fait du GRD ENERGIS ;
- L'annulation effectuée par le GRD ENERGIS au moins 2 jours ouvrés avant l'intervention programmée n'ouvre pas droit pour le Fournisseur au bénéfice de l'indemnité envisagée au présent article.

<u>MONTANT</u>

- Clients à relevé semestriel ou équipé d'un compteur évolué : 38,58 €.
- Clients à relevé non semestriel équipés d'un compteur de débit maximum inférieur ou égal à 160 m³/h : 141,43 €.
- Clients à relevé non semestriel équipés d'un compteur de débit maximum supérieur à 160 m³/h : 260,49 €.

L'utilisation des taux horaires de main d'œuvre pour la facturation de prestations

Le cas échéant, les taux horaires utilisés pour la facturation de prestation sont les taux horaires en vigueur à la date de la facture, Ces taux sont publiés sur le site Internet d'ENERGIS : www.regie-energis.com

Les majorations de certaines prestations réalisées en astreinte (en dehors des jours et heures ouvrées)

A titre exceptionnel et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations ou interventions peuvent être réalisées en dehors des jours et heures ouvrés ; dans ce cas des majorations reflétant les surcoûts moyens de main d'œuvre sont appliquées.

EVOLUTIONS PAR RAPPORT A LA VERSION DU 1er AOUT 2022

- Évolution tarifaire au 01/08/2022
- Les prestations n°G531a/G531b « Vérification de données de comptage sans déplacement », n°G541a/G542b « Vérification de données de comptage avec déplacement » en clarifiant les canaux de contestation des index ;
- Les prestations n°G941a/G941b « Enquête » en précisant les actes réalisés lors d'une enquête ;
- La prestation n°G1340 « Réalisation de raccordement d'un producteur de biométhane » en apportant une précision réglementaire.
- Remplacer le terme « biométhane » par « gaz renouvelable » dans tout le catalogue afin d'y inclure d'autres sources de productions de gaz pouvant être injectées dans le réseau de distribution de gaz que celle issue de la méthanisation.

1 – Prestations non facturées

(Incluses dans le tarif d'acheminement)

Code de la Prestation	Libellé de la prestation	Page
G011	Annonce passage releveur	14
G012	Collecte d'un index auto-relevé à la suite de l'absence du client	14
G013	Changement de fournisseur (hors déplacement)	15
G014	Continuité de l'acheminement et de la livraison	15
G015	Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs	16
G016	Information coupure pour travaux et interventions	16
G017	Intervention de dépannage et de réparation	17
G018	Intervention de sécurité 24h/24	17
G019	Interruption de la livraison de gaz à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (MHS)	18
G020	Mise à disposition d'un numéro d'urgence 24h/24 au 0 800 00 00 02 et de dépannage 24h/24 au 0 810 000 447	18
G021	Pouvoir calorifique	19
G022	Pression disponible standard	19
G023	Pression standard minimale délivrée en entrée d'un réseau d'un GRD aval	19
G024	Relevé cyclique des compteurs	20
G025	Programmation d'un rendez-vous téléphonique	21
G027	Vérification périodique (Vpe) des compteurs et des convertisseurs	21
G030	Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois	22
G031	Transmission des données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeuble	23
G032	Transmission des données de consommation agrégées aux personnes publiques	23
G033	Accompagnement du consommateur en situation de Danger Grave Immédiat	24

2,1- Prestations facturées à l'acte

À destination des Clients disposant d'une fréquence de relevé semestrielle ou équipés d'un compteur évolué

Code de la Prestation	Libellé de la prestation	Page
G111	Mise en service sans déplacement	26
G121a	Mise en service avec déplacement	27
G211a	Coupure à la demande du consommateur	28
G221a	Dépose du compteur	28
G231a	Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du consommateur	29
G311a	Changement de tarif d'acheminement et/ou fréquence de relève	29
G411a	Coupure pour impayés	30
G421a	Prise de règlement	31
G431a	Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayés	32
G511a	Relevé spécial pour changement de fournisseur	32
G521a	Relevé spécial (hors changement de fournisseur)	33
G531a	Vérification de données de comptage sans déplacement	34
G541a	Vérification de données de comptage avec déplacement	35
G551a	Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion	36
G621a	Changement de compteur de gaz	37
G622b	Changement de compteur gaz – propriété du client	37
G631	Changement de porte de coffret	38
G641a	Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	38
G911a	Déplacement vain	39
G931a	Duplicata	39
G941a	Enquête	40
G951a	Déplacement d'un agent assermenté	41
G921a	Frais de dédit pour annulation/reprogrammation tardive	41
G960	Supplément « en urgence »	41
G981a	Supplément « express »	42

2,2- Prestations facturées à l'acte

À destination des Clients disposant d'une fréquence de relevé non semestrielle hors Clients équipés d'un compteur évolué

Code de la Prestation	Libellé de la prestation	Page
G121b	Mise en service	44
G211b	Coupure à la demande du consommateur	45
G22 b	Dépose du compteur	45
G231b	Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du consommateur	46
G311b	Changement de tarif d'acheminement et/ou fréquence de relevé	46
G411b	Coupure pour impayés	47
G421b	Prise de règlement	47
G431b	Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayés	48
G511b	Relevé spécial pour changement de fournisseur	49
G521b	Relevé spécial (hors changement de fournisseur)	49
G531b	Vérification de données de comptage sans déplacement	50
G541b	Vérification de données de comptage avec déplacement	51
G551b	Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion	52
G621b	Changement de compteur gaz	53
G622b	Changement de compteur gaz – propriété du client	53
G641b	Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	54
G911b	Déplacement vain	55
G921	Frais de dédit pour annulation/reprogrammation tardive	55
G931b	Duplicata	55
G941b	Enquête	56
G951b	Déplacement d'un agent assermenté	56
G981b	Supplément « express »	57

2,3- Prestations relatives au raccordement d'un point de consommation

Code de la Prestation	Libellé de la prestation	Page
G711	Etude technique	59
G811	Réalisation de raccordement	60
G821	Modification, suppression ou déplacement de branchement	61

3,1- Prestations récurrentes ou prestations non facturées à l'acte

À destination des Clients disposant d'une fréquence de relevé semestrielle ou équipés d'un compteur évolué

Code de la Prestation	Libellé de la prestation	Page
G1100	Mise à disposition de compteur / bloc de détente	63
G1110	Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire	64
G1120	Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard	64

3,2- Prestations récurrentes ou prestations non facturées à l'acte

À destination des Clients disposant d'une fréquence de relevé non semestrielle hors Clients équipés d'un compteur évolué

Code de la Prestation	Libellé de la prestation	Page
G1200	Service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage	66
G1210	Service de maintenance	70
G1220	Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire	71
G1230	Fréquence de relevé supérieure à la fréquence de relevé standard	71
G1240	Service de pression non standard	72
G1250	Relevé cyclique avec déplacement des clients MM (PCE à fréquence de relevé standard)	73

4 - Prestations relatives à l'injection de biométhane dans les réseaux

Code de la Prestation	Libellé de la prestation	Page
G1310	Etude pour vérifier la non-priorité à l'injection des projets envisageant de produire de l'électricité à partir de biogaz	75
G1320	Etude de faisabilité	75
G1330	Etude détaillée	76
G1340	Réalisation de raccordement d'un producteur de biométhane	77
G1350	Analyse de la qualité du biométhane	78
G1360	Service d'injection de biométhane	79

PRESTATIONS NON FACTUREES

(Incluses dans le tarif d’acheminement)

G011 **Annonce passage releveur**
Description : Clients à relevé semestriel, à l'exception de ceux équipés d'un compteur évolué. Cette prestation, qui relève de l'initiative du GRD ENERGIS, ne requiert pas de demande spécifique.
Accès à la prestation : Cette prestation n'est pas accessible aux consommateurs équipés d'un compteur évolué.

G012 **Collecte d'un index auto-relevé à la suite de l'absence du consommateur**
Description : Cette prestation permet à un Client dont le compteur est inaccessible, en cas d'absence lors du passage du releveur, de réaliser un auto-relevé et de communiquer lui-même son index. Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique, le Client (s'il n'est pas équipé d'un compteur évolué), est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (cf. Prestation « N°G521a Relevé spécial (hors changement de Fournisseur) »).
Accès à la prestation : Clients à relevé semestriel, à l'exception de ceux équipés d'un compteur évolué. Cette prestation, qui relève de l'initiative du GRD ENERGIS ne requiert pas de demande spécifique.

G013 **Changement de Fournisseur (hors déplacement)**
Description : Rattachement d'un PCE (Point de Comptage et d'Estimation) au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur lorsqu'un consommateur déjà alimenté en gaz opte pour un nouveau fournisseur. Pour les consommateurs à relevé semestriel ou équipés d'un compteur évolué, ce rattachement s'effectue sans déplacement d'agent sauf si le PCE n'est pas équipé d'un compteur évolué et que le fournisseur choisit l'option payante « relevé spécial » (cf, prestation « Relevé spécial pour changement de fournisseur »). En dehors de ce cas particulier, le changement de fournisseur est enregistré avec un index déterminé par ENERGIS, en fonction : - soit d'un index télérelevé, lorsque le PCE est équipé d'un compteur évolué et que cet index est disponible ; - soit d'un index autorelevé communiqué par le nouveau fournisseur ; - soit de l'historique de consommation, si aucun index autorelevé n'a été transmis ou si l'index transmis par le fournisseur est rejeté lors du contrôle de vraisemblance. Pour les consommateurs à relevé mensuel ou journalier (hors ceux équipés d'un compteur évolué), le rattachement s'effectue sans déplacement d'agent s'il est réalisé avec un index relevé à distance ou s'il est demandé dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] entourant un relevé cyclique de fin de mois avec reprise de l'index de ce relevé cyclique, Dans les autres cas, le GRD procède à un relevé spécial non facturé (cf, prestation « Relevé spécial pour changement de fournisseur »).
Accès à la prestation : Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.
Standard de réalisation : Conformément à la procédure « changement de fournisseur », le fournisseur doit formuler sa demande à ENERGIS au moins 4 jours calendaires avant la date d'effet souhaitée et dans un délai maximum de 90 jours.

G014 **Continuité de l'acheminement et de la livraison**
Description: Conformément à l'Article R.121-11 du Code de l'Energie, la continuité de l'acheminement et de la livraison doit être assurée même dans les situations suivantes : • Hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans ; • Température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans.
Accès à la prestation: Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.
Références réglementaires: Décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz.

G 015 **Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs**
Description: Mise à disposition, maintien et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les compteurs de débit inférieur à 16m3/h.
Accès à la prestation: Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

G 016 **Information coupure pour travaux et interventions**
Description: Informer le maire, l'autorité concédante, les clients et les fournisseurs d'une interruption de service pour cause de travaux, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé.
Accès à la prestation: Cette prestation relève de l'initiative d'ENERGIS, Elle ne requiert pas de demande spécifique.
Références réglementaires: L'article R,121-12 du code de l'énergie dispose qu'ENERGIS doit communiquer les dates et heures de l'interruption de service au moins cinq jours calendaires à l'avance dans le cas d'une interruption de service pour travaux, raccordement, etc. Aux termes de l'article précité, ENERGIS peut interrompre le service en cas de force majeure ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens, ENERGIS prend sans délai les mesures nécessaires et avise, selon le cas, le maire, la collectivité organisatrice de la distribution publique de gaz, le préfet, les clients par avis collectif et, le cas échéant, les fournisseurs.
Standard de réalisation: ENERGIS communique les dates et heures de l'interruption du service **au moins 5 jours calendaires à l'avance.**

G017 **Intervention de Dépannage et de réparation**

Description:
 	
Déplacement en cas de manque de gaz ou bruit anormal notamment :
• Cause liée au réseau ou à un équipement faisant partie intégrante du Réseau de Distribution : dépannage (provisoire) ou réparation (définitive) gratuits.
• Cause liée à un poste de livraison (poste de détente et compteur) propriété du Client :
  o Mise en sécurité, remise en service, dépannage ou réparation : prestation gratuite, sans démontage et sans appel de renfort ;
  o Sur demande du Client, intervention d'une équipe de renfort pour remise en service, dépannage ou réparation ainsi que tout démontage, toute intervention ultérieure pour remise en service, réparation, intervention sur pièce défectueuse ou remplacement : prestation facturée au coût réel si elle n'est pas incluse dans le service souscrit par le Client ou dans le service de base.

Accès à la prestation : Cette prestation est demandée à ENERGIS par un client ou son fournisseur,
Standard de réalisation : Déplacement, à tout moment, sur les lieux mentionnés dans les meilleurs délais, sauf délai plus long convenu avec le client.

G018 **Intervention de sécurité 24h/24**
Description: Intervention dENERGIS en cas d'incident ou d'accident (odeur de gaz, incendie ou explosion) pour mise en sécurité gaz des personnes et des biens aussi rapidement que possible.
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un client ou un tiers.
Références réglementaires: Aux termes de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, le public et les consommateurs peuvent demander une intervention sécurité gaz en cas d'incident.
Standard de réalisation: Aussi rapidement que possible.

G019

Interruption de la livraison de gaz à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (MHS)

Description:

Détachement d'un PCE du périmètre d'un contrat d'acheminement d'un fournisseur lors de la résiliation d'un contrat de fourniture.
Si la demande de résiliation du contrat de fourniture à l'initiative du client pour un local à usage d'habitation est consécutive au déménagement du client, le « maintien d'alimentation gaz » peut être envisagé par ENERGIS pour faciliter un accès immédiat au gaz par l'occupant successeur du logement, Le choix de laisser le logement en « maintien d'alimentation gaz » est laissé à la discrétion de ENERGIS.
Lorsque ENERGIS n'applique pas le dispositif de « Maintien d'alimentation gaz », celui-ci se déplace systématiquement et interrompt la livraison de gaz avec fermeture et condamnation de l'organe de coupure individuelle commandant l'installation, Les modalités de déplacement en cas d'application du dispositif de « Maintien d'alimentation gaz » sont précisées par les procédures adoptées dans le cadre du groupe de travail gaz (GTG).
Pour les PCE équipés d'un compteur évolué, ENERGIS récupère l'index télérelevé s'il est disponible,
Dans les autres situations, ENERGIS relève l'index s'il a accès au compteur, Si ENERGIS n'a pas accès au compteur, le fournisseur lui transmet un index autorelevé.
Remarque : dans le cas d'une demande d'interruption de la livraison de gaz à l'initiative du fournisseur, ENERGIS ne procède pas à l'interruption de l'alimentation et invite le fournisseur à reprendre le PCE dans son périmètre par une mise en service si le consommateur lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- consommateur résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné ;
- consommateur résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de deux mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz ;
- consommateur résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement pour la dette concernée.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Standard de réalisation :

Délai d'interruption de la livraison du gaz à l'initiative du client : 5 jours ouvrés,
Délai d'interruption de la livraison du gaz à l'initiative du fournisseur : 10 jours ouvrés

G020

Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage 24h/24 (Afludia)

Description :

Mise à disposition d'un numéro unique d'appel « Afludia, **URGENCE** gaz » accessible 24h/24, visible sur la facture et l'annuaire téléphonique : **0800 00 00 02**
Mise à disposition d'un numéro unique d'appel « Afludia, **DEPANNAGE** gaz » accessible 24h/24, visible sur la facture et l'annuaire téléphonique : **0800 94 44 56**

Accès à la prestation :

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

G021 **Pouvoir calorifique**
Description: ENERGIS garantit que le pouvoir calorifique supérieur (PCS) du gaz naturel se situe dans la fourchette réglementaire. Pour le gaz H (à haut pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 10,7 et 12,8 kWh/m³(n)
Accès à la prestation: Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.
Références réglementaires: Arrêtés du 16 septembre 1977 et du 28 mars 1980.

G022 **Pression disponible standard**
Description: ENERGIS assure, dans les conditions normales d'exploitation, une pression relative disponible à l'amont du poste de livraison d'un client de : – 1 bar en Moyenne Pression de type B – 1 bar en Moyenne Pression de type C de pression relative inférieure ou égale à 10 bars – 17mbar à 25 mbar (gazH) en basse pression
Accès à la prestation: Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

G023 **Pression standard minimale délivrée en entrée d'un réseau d'un GRD aval**
Description: ENERGIS assure que, quel que soit le type de réseau moyenne pression (MPB, MPC, ,,,) du GRD amont, la pression délivrée en entrée (bride aval du point d'interface) d'un réseau d'un GRD aval ne peut être inférieure, dans les conditions normales d'exploitation du réseau du GRD amont, à une pression standard minimale fixée à 1,8 bar, Cette pression est garantie par le GRD amont même dans les situations suivantes: • hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans. • température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans.
Accès à la prestation: Cette prestation relève de l'initiative d'ENERGIS, Elle ne requiert pas de demande spécifique.
Références réglementaires: Décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz.

G024

Relevé cyclique

Description :

Le relevé cyclique de compteur est effectué par ENERGIS avec la fréquence suivante :

- Pour un PCE nouvellement mis en service, les fréquences standard de relevé d'un point de livraison des réseaux publics de gaz naturel sont les suivantes :
  - Si la CAR déclarée est inférieure à 300 000 kWh, la fréquence standard de relevé est semestrielle, à l'exception des consommateurs équipés d'un compteur évolué qui ont une fréquence standard de relevé mensuelle ;
  - Si la CAR déclarée est comprise entre 300 000 et 5 000 000kwh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
  - Si la CAR déclarée est supérieure à 5 000 000kWh, la fréquence standard de relevé est quotidienne,
- Pour un PCE déjà raccordé à un réseau de distribution de gaz, la fréquence standard de relevé d'un point de livraison des réseaux publics de gaz naturel est la suivante :
  - Si la CAR est inférieure à 500 000 kWh, la fréquence de relevé qui était appliqué l'année précédente est conservée, à l'exception des PCE équipés d'un compteur évolué qui ont une fréquence standard de relevé mensuelle ;
  - Si la CAR est comprise entre 500 000 et 10 000 000kWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle
  - Si la CAR est supérieure à 10 000 000kWh, la fréquence standard de relevé est quotidienne

  Par exception à ces règles :
  - Dès lors que le PCE présente pour la troisième année consécutive une CAR comprise entre 300 000 kWh et 500 000 kWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
  - Si la CAR est comprise entre 1 000 000 et 10 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé qui était appliqué l'année précédente est conservée, dès lors que celle-ci était mensuelle ou quotidienne ;
  - Dès lors que le PCE, dont la fréquence standard de relevé était quotidienne l'année précédente, présente pour la quatrième année consécutive une CAR inférieure ou égale à 5 000 000kWh, la fréquence standard de relevé du point de livraison est mensuelle ;
  - Dès lors que le PCE présente pour la troisième année consécutive une CAR supérieure à 5 000 000kWh, la fréquence standard de relevé du point de livraison est quotidienne.

    Pour l'application des règles précédentes, seules les CAR utilisées à partir du 1er avril 2016 sont prises en compte

- Dans tous les cas, les compteurs des consommateurs à forte modulation intra-mensuelle sont relevés à une fréquence quotidienne, Sont considérés comme ayant une forte modulation intra-mensuelle, les consommateurs qui remplissent pour la deuxième année consécutive les conditions suivantes :
  - La CAR est supérieure à 2 000 000 kWh ;
  - Les quantités acheminées sur les 2 mois de plus forte consommation de l'année sont supérieure à 50% de la consommation annuelle constatée, Ce ratio est calculé sur la période annuelle comprise entre le 1er avril et 31 mars

    Un consommateur ne pourra voir sa fréquence standard de relevé repasser à une fréquence mensuelle s'il a été considéré comme ayant une forte modulation intra-mensuelle au cours de l'une des 3 dernières années.

- Les consommateurs ayant souscrit aux options tarifaires T4 et TP ont une fréquence de relevé quotidienne, indépendamment de leur CAR.

Une fréquence de relevé plus élevée que la fréquence standard de relevé définie par les règles ci-dessus peut être choisie par le fournisseur, pour le client concerné et pour chaque point de livraison, Le tarif appliqué figure dans le catalogue de prestations d'ENERGIS.

NB : Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique hors PCE équipés d'un compteur évolué, le consommateur est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (cf, prestation « relevé spécial hors changement de fournisseur »).

Accès à la prestation:

Cette prestation relève de l'initiative d'ENERGIS, Elle ne requiert pas de demande spécifique.

G025

Programmation d'un rendez-vous téléphonique

Description:

Cette prestation consiste à planifier un rendez-vous téléphonique, entre un consommateur final et un représentant d'ENERGIS, en vue de réaliser une pré-étude ou étude de raccordement ne nécessitant pas le déplacement d'un technicien.
En fonction des informations communiquées lors de cet entretien et selon la configuration technique de l'installation du client et du réseau de distribution, ENERGIS pourra :

- soit réaliser une Proposition Technique et Financière
- soit programmer le déplacement d'un technicien pour compléter ou réaliser cette étude (dans les conditions définies par la prestation « Etude technique », seule la première étude pour un même PCE n'est pas facturée).

G027

Vérification périodique (VPe) des compteurs et des convertisseurs

Description:

ENERGIS fait procéder à la Vérification Périodique (VPe) des compteurs et des convertisseurs en application de la réglementation. Il s'assure, à intervalles réguliers, que les compteurs et convertisseurs restent conformes aux exigences qui leur sont applicables.
L'intervalle de temps entre deux vérifications ne peut être supérieur à :

- 20 ans, pour les compteurs à parois déformables de débit maximal strictement inférieur à 16 m³/h (type de compteur qui équipe tous les Clients domestiques),
- 15 ans à compter du 1er janvier 2014 (20 ans jusqu'à cette date), pour les compteurs à parois déformables de débit maximal supérieur ou égal à 16m³/h,
- 5 ans, pour les compteurs à pistons rotatifs et les compteurs à turbine,
- 1 an, pour les convertisseurs.

Pour réaliser la VPe d'un convertisseur, le laboratoire agréé vérifie la justesse de la mesure directement sur le Point de Livraison du Client.

Pour faire réaliser la VPe d'un compteur, qu'il soit partie intégrante du Réseau de Distribution ou propriété du Client, ENERGIS dépose le compteur et le remplace par un appareil de remplacement conforme. ENERGIS confie la vérification de la justesse de la mesure à un laboratoire agréé. Le jour du changement de compteur, ENERGIS prend en charge la coupure, la dépose, la repose et la remise en service du compteur. En revanche, ENERGIS ne réalise pas les remises en service des appareils du Client.

Si à l'occasion d'une VPe, un élément ou un ensemble d'éléments du Dispositif Local de Mesurage se révèle non conforme à la règlementation, aucune correction des Quantités Mesurées ne sera appliquée pour ce motif à ce Point de Livraison pour la période précédant la VPe ; le Dispositif Local de Mesurage étant réputé conforme avec la règlementation jusqu'à la constatation contraire.

Lorsque le compteur est la propriété du Client, et préalablement à l'opération de VPe, ENERGIS propose à ce dernier de souscrire à une prestation de mise à disposition de compteur. En cas d'acceptation du Client, l'appareil déposé est alors racheté au Client selon le barème présenté au tableau de rachat de la prestation « N°G1200 Mise à disposition du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage » et ENERGIS met en œuvre soit la prestation « N°G1100 Mise à disposition de compteur / bloc de détente » soit la prestation « N°G1200 Mise à disposition du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage ».

Si le Client refuse la mise à disposition, ENERGIS fait procéder à la VPe de l'appareil du Client. Le propriétaire de l'appareil peut fournir et poser à ses frais un appareil de remplacement compatible avec ses engagements contractuels, pour que ENERGIS fasse réaliser à ses frais la VPe du compteur. Si le propriétaire ne peut fournir un tel appareil de remplacement, celui-ci peut être fourni et posé par ENERGIS aux frais du Client, à sa demande. A l'issue de la VPe du compteur propriété Client :

- Si l'appareil se révèle conforme, ou remis en conformité aux frais du Client, ENERGIS le repose et facture d'une part soit la prestation « N°G1110 Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire » (pour un relevé semestriel), soit la prestation « N°G1220 Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire » (pour un relevé non semestriel), et d'autre part soit la prestation « N°G622a Changement de compteur de gaz propriété Client » (pour un relevé semestriel), soit la prestation « N°G622b Changement de compteur de gaz propriété Client » (pour un relevé non semestriel);
- Si l'appareil se révèle non conforme et qu'il ne peut être mis en conformité, ENERGIS laisse le compteur de remplacement sur place et met en œuvre soit la prestation « N°G1100 Mise à disposition de compteur / bloc de détente », soit la prestation « N°G1200 Mise à disposition du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage ».

Accès à la prestation :

Cette prestation relève de l'initiative d'ENERGIS.

Références réglementaires :

Réalisée selon les prescriptions de l'arrêté du 21 octobre 2010 et les prescriptions propres à chaque type de compteur.

G030
Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois

Description:

Lors de la mise en service d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois, ENERGIS propose au client un diagnostic sécurité ayant pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et des biens. En aucun cas il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur ni d'un contrôle de l'état des appareils du client.
Un rapport est établi suite à ce diagnostic et transmis au client et à ENERGIS. Si une anomalie grave est décelée, le technicien coupe tout ou partie de l'installation intérieure. Pour obtenir la remise en service d'une installation coupée en totalité, le Client devra faire réaliser les travaux nécessaires puis en avertir ENERGIS.

Accès à la prestation:

Cette prestation ne concerne que les installations intérieures de gaz à usage domestique.

Références réglementaires:

Arrêté du 2 août 1977 (art,31) arrêté du 2 août 1977 modifié (art, 31).

Standard de réalisation:

Ce diagnostic sera réalisé dans un délai de 12 semaines après la mise en service, en cas d'acceptation par le client.

G031 **Transmission des données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeuble**
Description: Cette prestation a pour objet de transmettre des données de consommation annuelles agrégées par adresse, dans le cadre de l'application des articles D,453-9 et suivants du code de l'énergie.
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un propriétaire ou un gestionnaire d'immeuble ou d'un ensemble d'immeubles ou de tiers mandatés à cet effet.
Standard de réalisation: Le délai maximum de réalisation est d'un mois à compter de la date de réception de la demande complète.

G032 **Transmission des données de consommation agrégées aux personnes publiques**
Description: Cette prestation a pour objet de transmettre à des personnes publiques autorisées, visées au V de l'article D,111-55 du code de l'énergie, dans le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, les données visées aux articles D,111-53 et D,111-54 du code de l'énergie, ces données étant fournies sur la base du référentiel de ENERGIS. Ces données sont transmises dans le respect du calendrier de mise à disposition des données concernées prévu par l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant les modalités de transmission des données de transport, distribution et production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid. La demande se fait via un courriel à : **acces-grd@regie-energis,com**
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par une personne publique (visée au V de l'article D.111-55 du Code de l'énergie) ou un tiers mandaté par celle-ci à cet effet.
Standard de réalisation: Le délai maximum est de deux mois à compter de la date de réception de la demande complète.

G033
Accompagnement du consommateur en situation de Danger Grave Immédiat (DGI)

Description:

La prestation est réalisée pour tous types de diagnostics sécurité gaz : proposé par ENERGIS (prestation n°G030 « diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois »), réglementaire (diagnostic immobilier de vente et location), ou d'un diagnostic réalisé à l'initiative du fournisseur ou du client alors que son installation est en service.
Cette prestation n'est pas réalisée pour un DGI faisant suite à un contrôle de conformité effectué dans le cadre de la réalisation ou de modification d'une installation intérieure de gaz alors que cette installation n'est pas encore ou n'est plus en service.

Accès à la prestation:

Cette prestation est réalisée par le GRD à la suite d'une déclaration d'un DGI détecté lors d'un diagnostic sécurité gaz.

Standard de réalisation:

La prestation d'accompagnement s'inscrit dans le processus suivant :

1. L'opérateur de diagnostic ferme le robinet gaz desservant l'appareil incriminé et pose une étiquette mentionnant l'interdiction de l'utiliser ; il remet au client une Attestation de Réalisation de travaux (ART) que devra compléter et signer le client lui-même après mise en conformité effective de son installation ;
2. L'opérateur de diagnostic avertit ENERGIS de l'existence d'un DGI ;
3. ENERGIS positionne un avertissement « DGI » sur le point de comptage et d'estimation (PCE) dans son système d'information, ce qui entraine une impossibilité de demander une « mise en service » ou un « changement de fournisseur » ;
4. ENERGIS réceptionne l'ART transmise par le client final, après que ce dernier a mis en conformité son installation intérieure, puis supprime la mention « DGI » dans son SI ;
5. En cas de non-retour de l'ART dans les 3 mois, ENERGIS déclenche l'interruption de la livraison du gaz en condamnant l'organe de coupure individuel du client,

En particulier, le GRD accompagne le Client final via deux appels (si nécessaire), réalisés dans les délais précisés ci-après.

Délai :

Le premier appel pour accompagnement du Client est réalisé dans les dix jours calendaires à compter de la déclaration du DGI par l'opérateur de diagnostic. Un deuxième appel est réalisé six semaines avant l'expiration du délai de trois mois et le client est informé de la coupure imminente à l'expiration du délai.

PRESTATIONS FACTUREES À L’ACTE

À destination des Clients disposant d’une fréquence de relevé semestrielle ou équipés d’un compteur évolué

G111 **Mise en service sans déplacement**
Description: A la suite d'une demande de mise en service adressée par un fournisseur pour le compte d'un client, ENERGIS traite la demande sans intervention technique lorsque la livraison du gaz n'a pas été interrompue. Le PCE est rattaché au périmètre du contrat d'acheminement du fournisseur lors de l'arrivée d'un nouvel occupant dans un local déjà alimenté en gaz. Cette prestation consiste à rattacher le PCE à la date demandée : • Avec prise en compte d'un index télérelevé, lorsque le PCE est équipé d'un compteur évolué et que cet index est disponible ; Ou dans les autres cas : • Avec prise en compte d'un index autorelevé transmis par le fournisseur au moment de la demande (l'index autorelevé étant soumis à des contrôles de validité) ; • Ou avec reprise de l'index en cas d'interruption de la livraison de gaz, si le fournisseur le demande et sous réserve que le contrat de fourniture du prédécesseur soit résilié.
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à Energis par un fournisseur.
Standard de réalisation : 5 jours ouvrés.
Prix : 17,45 € HT soit **20,94 € TTC**

G121a

Mise en service avec déplacement

Description:

A la suite d'une demande de mise en service adressée par un fournisseur de gaz pour le compte d'un client, ENERGIS déclenche une intervention technique pour donner l'accès au gaz au client.
Le PCE est rattaché au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur :

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ;
- ou lors de la première mise en service d'un local nouvellement raccordé et pour lequel l'énergie n'est pas disponible, que le compteur soit posé ou à poser ;
- ou, lorsque le PCE n'est pas équipé d'un compteur évolué, en lieu et place de la prestation « Mise en service sans déplacement », lors de l'arrivée d'un occupant dans un local alimenté en gaz, si le fournisseur souhaite disposer d'un index relevé et non autorelevé, Un relevé spécial est alors facturé en complément du rattachement.

Nota : dans le cas où le poste de livraison du client est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est fourni par ENERGIS au profit du client qui le loue, sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m³/h, dont la mise à disposition est prévue dans la prestation non facturée « Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs » (coût non facturé car mutualisé dans le tarif ATRD).

Lorsque la livraison du gaz a été interrompue, la présence du consommateur est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Installations à usage d'habitation, Établissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis à ENERGIS lors de la pose du compteur, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention sera facturé, ainsi, le cas échéant, que les suppléments « express » ou « en urgence ».

Accès à la prestation:

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Standard de réalisation:

5 jours ouvrés,
Express : entre 2 et 4 jours ouvrés avec supplément G981a
Urgence : dans la journée avec supplément G960

Prix :

- **sans pose de compteur :** 17,45 € HT soit **20,94 € TTC**
- **avec pose de compteur de débit maximum inférieur ou égal à 16m³/h :** 17,45 € HT soit **20,94 € TTC**
- **avec pose de compteur de débit max supérieur à 16m³/h** : 431,67 € HT soit **518,00 € TTC**

G211 a	
	Coupure à la demande du consommateur
Description: La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel. ENERGIS réalise cette prestation sans dépose de compteur. Cette prestation est réservée aux installations avec un compteur de débit maximum supérieur ou égal à 16 m3/h. Pour les installations avec un compteur de débit maximum inférieur à16 m3/h, la prestation est réalisée avec dépose du compteur voir prestation « dépose de compteur ».	
Accès à la prestation : Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.	
Standard de réalisation : 21 jours ouvrés, Express : 2 ouvrés avec supplément G981a Urgence : dans la journée avec supplément G960	
Prix : 32,16 € HT soit **38,59 € TTC**	

G221a	
	Dépose du compteur
Description: La prestation permet à un client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (par exemple pour travaux) ou définitive de faire déposer son compteur. La prestation comprend : - la fermeture du robinet si l'installation était active - la dépose du compteur et, pour un poste de détente/comptage de la pose de voiles, Elle implique l'interruption de livraison. Cette prestation peut être demandée quel que soit le débit du compteur. Si le point est rattaché à un contrat d'acheminement au moment de la demande, cette prestation doit être demandée dans le cadre d'une « mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (MHS) » (prestation G019)**.**	
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur si le PCE est rattaché à un contrat d'acheminement et de distribution (CAD) et sinon directement par le client.	
Standard de réalisation: 21 jours ouvrés, Express : 2 jours ouvrés avec supplément G981a Urgence : dans la journée avec supplément G960	
Prix : 53,44 € HT soit **64,13 € TTC**	

G231a **Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du consommateur**
Description: La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du client avec ou sans repose des appareils. Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans les délais inférieurs aux standards de réalisation.
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.
Standard de réalisation: 5 jours ouvrés ; Express : 2 jours ouvrés avec supplément G981a Urgence : dans la journée avec supplément G960
Prix : 32,16 € HT soit **38,59 € TTC**

G311a **Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relève**
Description: La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du fournisseur. Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation G024 « relevé cyclique ». Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard.
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.
Standard de réalisation: Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande.
Prix : 193,51 € HT soit **232,21 € TTC**

G411a

Coupure pour impayés

Description:

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de dépose ou non du compteur étant laissé à la discrétion d'ENERGIS. Elle est effectuée à la demande du fournisseur dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.
ENERGIS évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.
ENERGIS ne procède pas à la coupure de l'alimentation si le client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- Client résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné.
- Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de 2 mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz.
- Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement daté de moins de 3 mois pour la dette concernée.
- Client qui apporte la preuve qu'il a réglé au Fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au fournisseur, mandat…)

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.
Remarque : ENERGIS réalise la prestation sans dépose de compteur.

Accès à la prestation:

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Standard de réalisation:

10 jours ouvrés,
Express : 5 jours ouvrés avec supplément G981a

Prix : **- en heures ouvrées** : 48,08 € HT soit **57,70 € TTC**
- **hors heures ouvrées** : 146,87 € HT soit **176,24 € TTC**

G421a

Prise de règlement

Description:

L'intervention comprend :
Le déplacement, la prise de contact avec le client s'il est présent, la demande de règlement (chèque uniquement libellé à l'ordre du fournisseur, chèque énergie ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le client s'il accepte et la transmission au fournisseur.

Remarque :
- Le fournisseur précise dans sa demande le montant du règlement à percevoir par ENERGIS
- L'agent d'ENERGIS ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le client du fournisseur.

Si le client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le fournisseur, l'agent d'ENERGIS effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayé ».
L'agent d'ENERGIS fait de même si le client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le fournisseur lors de sa demande.

Accès à la prestation:

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Standard de réalisation:

10 jours ouvrés
Express : 5 jours ouvrés avec supplément G981a

Prix : 50,97 € HT soit **61,16 € TTC**

G431a **Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayés**
Description: Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayés, La présence du client est obligatoire. Cette prestation peut être réalisée dans des délais inférieurs aux standards de réalisation : • Dans la journée, moyennant application d'un supplément « express » si la demande est exprimée avant 15h00 et sous réserve de la disponibilité des équipes, • Dans la journée, moyennant application d'un supplément « rétablissement en urgence » si les équipes ne sont pas disponibles en horaire normal ou bien si la demande est exprimée entre 15 heures et 21 heures
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un client ayant conclu un CLD (contrat de livraison distribution).
Standard de réalisation: Le jour ouvré suivant la réception de la demande Express : dans la journée si la demande arrive avant 15h00 avec supplément G981a Urgence : le jour même si la demande arrive entre 15h00 heures et 21h00 avec supplément G960
Prix : - en heures ouvrées : Non facturé **- hors heures ouvrées :** 146,88 HT soit **176,26 TTC**

G511a **Relevé spécial pour changement de fournisseur**
Description: La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (cf, « changement de fournisseur (hors déplacement) ») lorsque le fournisseur choisit l'option « relevé spécial » pour déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien fournisseur. L'index est mis à disposition des deux fournisseurs. Cette prestation n'est pas accessible aux consommateurs équipés d'un compteur évolué.
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.
Standard de réalisation: Dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires]
Prix : (à la charge du nouveau fournisseur) : 25,67 € HT soit **30,80 € TTC**

G521a **Relevé spécial (Hors changement de fournisseur)**
Description: Acte effectué sur la demande : - Du fournisseur (que le compteur soit ou non communicant). - D'ENERGIS, notamment si le consommateur est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques hors PCE équipés d'un compteur évolué et que l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an.
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.
Standard de réalisation: 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés avec supplément G981a
Prix : 28,52 € HT soit **34,22 € TTC** NB : Si la demande fait suite à une contestation du fournisseur ou du client, et que la relève spéciale fait apparaître une erreur imputable à ENERGIS, la prestation n'est pas facturée.

G531a

Vérification de données de comptage sans déplacement

Description:

La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute, dans un délai maximum de 20 jours, sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- Index relevé ou auto-relevé lors d'un « Relevé cyclique » ;
- Index calculé (avec ou sans auto-relevé de fiabilisation) lors d'un « Changement de Fournisseur » ; • Index relevé lors d'un « Changement de Fournisseur » ;
- Index déterminé lors d'une « Mise en Service » ;
- Index relevé ou déterminé lors d'un changement de compteur ;
- Index relevé ou déterminé lors de l' « Interruption de la livraison de gaz » ;
- Index déterminé lors d'un changement de tarif.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification ainsi qu'un élément de preuve en cas de contestation d'index déterminé lors d'une « Mise en Service » ou d'une « Interruption de la livraison de gaz » (état des lieux, acte de vente, photo datée, relevé contradictoire).

Le GRD ENERGIS clôturera la demande sans modification d'index et facturera la prestation :

- Si aucun justificatif avec un index auto-relevé daté n'est communiqué par le fournisseur pour les cas de « Mise en Service » et « Interruption de la livraison de gaz » ;
- Si l'auto-relevé est daté de plus de 30 jours calendaires avant la date demandée d'interruption de la livraison de gaz ou après la date demandée de mise en service.

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à GRDF par un Fournisseur. Cette prestation n'est pas accessible aux Clients équipés d'un compteur évolué.

Standard de réalisation :

5 jours ouvrés

Prix : 14,95 € HT soit **17,94 € TTC**

NB : Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée
Si un déplacement s'avère nécessaire, la prestation « ENQUETE » s'applique.

G541a

Vérification de données de comptage avec déplacement

Description:

La prestation permet à un fournisseur de demander une vérification des données de comptage pour contester un index publié (ou la consommation d'énergie associée).

Cette contestation peut porter sur la différence entre :

- Un index auto-relevé transmis par le Fournisseur, d'une part ;
- Un index déterminé à l'occasion d'un « Relevé cyclique », d'un « Relevé à date », d'un « Changement de Fournisseur », d'une « Mise en Service », d'une « Interruption de la livraison de gaz », d'un « Changement de tarif », ou d'une pose de compteur d'autre part.

Dans ce cas, le fournisseur doit émettre sa contestation dans un délai maximum de douze mois, et doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification ainsi qu'un élément de preuve en cas de contestation d'index déterminé lors d'une « Mise en Service » ou d'une « Interruption de la livraison de gaz » (état des lieux, acte de vente, photo datée, relevé contradictoire). GRDF clôturera la demande sans modification d'index et facturera la prestation :

- Si aucun justificatif avec un index daté n'est communiqué par le fournisseur pour les cas de « Mise en service » et « Interruption de la livraison de gaz ».
- Si le justificatif est daté de plus de 30 jours calendaires avant la date demandée d'interruption de la livraison de gaz ou après la date demandée de mise en service.

Accès à la prestation:

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Standard de réalisation:

10 jours ouvrés

Prix : 49,15 € HT soit **58,98 € TTC**

NB : Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée

G551a

Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion

Description:

ENERGIS raccorde l'installation du client sur la seconde prise d'impulsion du compteur.

- Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du client nécessite la fourniture préalable à ENERGIS d'un certificat attestant la conformité de son installation à ces exigences.
- Lorsque le client est propriétaire de son compteur et que ce dernier n'est pas muni de 2 prises d'impulsion une offre de location sera faite au client pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité ENERGIS ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

Accès à la prestation:

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou par un client qui souhaite suivre en temps réel ses consommations de gaz. Cette prestation est destinée aux clients disposant d'un compteur de débit maximum supérieur ou égal à 16 m^3/h.

Standard de réalisation:

10 jours ouvrés lorsque le compteur est compatible.
Le délai standard est porté à 21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être remplacé.

Prix : 96,14 € HT soit **115,37 € TTC**

NB : ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur

G621a **Changement de compteur de gaz**
Description: La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur. Ce changement peut être demandé par exemple, dans le cas d'un client qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur pouvant être équipé d'un émetteur d'impulsion ou encore suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client. Si le compteur à changer était propriété du client, un nouveau compteur est fourni par ENERGIS et loué au client. Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément, Pour toute modification du branchement, ENERGIS facturera une prestation de « modification, suppression ou déplacement de branchement ».
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.
Standard de réalisation: 5 jours ouvrés
Prix : - Débit maximum < 16 m³/h : 71,86 € HT soit **86,23 € TTC** - **Débit maximum ≥ 16 m³/h** : 431,67 € HT soit **518,00 € TTC** Les adaptations éventuelles aux tubulures seront facturées en supplément.

G622a **Changement de compteur gaz – Propriété du client**
Description: Cette prestation consiste à facturer l'acte de repose du compteur propriété Client réputé conforme après la VPe dans le cadre de la Prestation « N°27 Vérification périodique (VPe) des compteurs et des convertisseurs ».
Accès à la prestation : Cette prestation est facturée par ENERGIS au dernier fournisseur titulaire du contrat de fourniture dans le cadre d'une prestation « N°G027 Vérification périodique (VPe) des compteurs et des convertisseurs ».
Standard de réalisation : Prestation réalisée avec un délai maximum de 3 mois après dépose du compteur Client (sauf cas de remise en conformité).
Prix : - Débit maximum < 16 m³/h : 71,86 € HT soit **86,23 € TTC** - **Débit maximum ≥ 16 m³/h** : 431,67 € HT soit **518,00 € TTC**

G631 **Changement de porte de coffret**
Description: La prestation comprend le déplacement pour remplacement d'une porte détériorée de coffret. La porte de coffret est facturée en sus.
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.
Standard de réalisation: En fonction de l'analyse du risque par ENERGIS.
Prix : 36,47 € HT soit **43,76 € TTC**

G641a **Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage**
Description: La prestation consiste au contrôle métrologique du compteur par un laboratoire agréé. **Compteur en propriété du client :** ENERGIS dépose en présence du client le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur conforme (selon les dispositions prévues dans la prestation G1110 « mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire») et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire. Le compteur après l'expertise est retourné à ENERGIS, S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le client concerné. **Compteur en propriété d'ENERGIS :** ENERGIS dépose en présence du client le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur conforme et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire. ***Remarque*** : l'intervention peut également être réalisée sur l'initiative d'ENERGIS suite à un dysfonctionnement constaté ; dans ce cas, elle n'est pas facturée. Prestation comprenant le déplacement, la dépose du compteur, la pose d'un compteur de remplacement (ou exceptionnellement d'une manchette si ENERGIS n'a pas de compteur disponible), le contrôle du compteur en laboratoire et la repose éventuelle du compteur.
Accès à la prestation : Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un client, Elle peut également relever de l'initiative d'ENERGIS suite à un dysfonctionnement constaté.
Standard de réalisation : Selon les délais précisés par le laboratoire agréé retenu.

Prix :

- **Compteur propriété du Client** : 307,30 € HT soit **368,76 € TTC**
  Intervention toujours facturée quel que soit le résultat de l'expertise.
  La mise à disposition d'un compteur provisoire est facturée en sus (voir prestation G1110 « mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire »).

- **Compteur propriété d'ENERGIS** : 307,30 € HT soit **368,76 € TTC**
  Intervention facturée si le compteur est dans la tolérance réglementaire (aucun défaut constaté).

Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle.

G911a

Déplacement vain

Description :

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le client ou le fournisseur par le fait du client (absence au rendez-vous) ou du fournisseur.

Prix : 28,52 € HT soit **34,22 € TTC**

G931a

Duplicata

Description :

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc,).

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Prix : 13,73 € HT soit **16,48 € TTC**

G941a	
	Enquête
Description : La prestation consiste à vérifier le bon fonctionnement du compteur et plus particulièrement : • À vérifier le matricule du compteur, • À vérifier la cohérence entre la pression de livraison et le coefficient en cas de suspicion d'erreur, • À étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.	
Accès à la prestation : Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.	
Standard de réalisation : 10 jours ouvrés.	
Prix : en heures ouvrées : 28,52 € HT soit **34,22 € TTC**	

G951a **Déplacement d'un agent assermenté**
Description : La prestation consiste au déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et/ou une atteinte aux ouvrages d'ENERGIS et établir, le cas échéant, un procès-verbal. Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main-d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs.
Accès à la prestation : Cette prestation est effectuée à l'initiative d'ENERGIS.
Prix : 421,94 € HT soit **506,33 € TTC**

G921a **Frais de dédit pour annulation/reprogrammation tardive**
Description : La prestation est appliquée en cas d'annulation/reprogrammation tardive d'une intervention, moins de deux jours ouvrés avant la date convenue, du fait du client ou du fournisseur.
Prix : 16,24 € HT soit **19,49 € TTC** – Pour une annulation de plus de 2 jours avant la date convenue, aucun frais de débit ne sera facturé, – Si l'annulation intervient après 16h00 le jour ouvré qui précède l'intervention c'est un « déplacement sans intervention » qui sera facturé.

G960 **Supplément « EN URGENCE »**
Description: Le supplément « en Urgence » comprend la réalisation de la prestation demandée au plus tard un jour ouvré après réception de la demande, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un client.
Standard de réalisation: Date impérative demandée, **sous réserve de faisabilité par ENERGIS.**
Prix : 116,90 € HT soit **140,28 € TTC**

G981a **Supplément « EXPRESS »**
<u>Description</u> : Le supplément Express comprend la réalisation de la prestation demandée dans un délai inférieur au délai catalogue et supérieur à un jour ouvré, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation. Le supplément est appliqué en sus du tarif de référence correspondant à la réalisation de la prestation demandée dans lé délai standard sous réserve de la réalisation effective de l'intervention. Si l'intervention demandée « en Urgence » ne peut être réalisée du fait du client ou du fournisseur (client absent, intervention techniquement irréalisable, inaccessibilité des ouvrages…), un « déplacement sans intervention » sera facturé ainsi que le supplément «en Urgence ».
<u>Accès à la prestation</u> : Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un client.
<u>Standard de réalisation</u> : Date impérative demandée, **sous réserve de faisabilité par ENERGIS.**
<u>Prix</u> : 34,19 € HT soit **41,03 € TTC**

PRESTATIONS FACTUREES À L’ACTE

À destination des Clients disposant d’une fréquence de relevé non semestrielle hors Clients équipés d’un compteur évolué

G121b

Mise en service

Description:

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur :

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ;
- lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (« première mise en service ») et pour lequel l'énergie n'est pas disponible, que le compteur soit posé ou à poser ;
- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local.

Nota : dans le cas ou le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur hors d'état ou défectueux, le matériel est fourni par ENERGIS et loué par le client sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m3/h, dont la location est prévue dans la prestation de base.

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du client est obligatoire il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure gaz.
Pour les premières mises en service :

- un certificat de conformité (Etablissements Recevant du Public), ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devront être remis à ENERGIS
- les travaux sur l'installation intérieure doivent être achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un « déplacement vain » (prestation G911b) sera facturé.
Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans un délai inférieur aux standards de réalisation.

Accès à la prestation:

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Standard de réalisation:

21 jours ouvrés (ou selon délais d'approvisionnement et nature des travaux à la charge du client).
Sous réserve de présentation le cas échéant des certificats de conformité réglementaires.
Mise en service sans pose compteur : 5 jours ouvrés
Express : 2 jours ouvrés avec supplément G981b

Prix :

- **sans pose compteur :** 193,51 € HT soit **232,21 € TTC**
- **avec pose compteur maximum ≤160m³/h** : 431,67 € HT soit **518,00 € TTC**
- **avec pose compteur maximum >160m³/h** : 759,16 € HT soit **910,99 € TTC**

G211b **Coupure à la demande du consommateur**
Description: La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel, sauf si elle est accompagnée par une demande de « Mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture » (prestation G 019). ENERGIS pourra procéder à son initiative à la dépose du compteur, non facturée au client et, pour un poste de détente/comptage, à la pose de voiles. Si le client demande une dépose de compteur non prévue par ENERGIS, la prestation « dépose de compteur » s'applique (prestation G221b).
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un client ayant conclu un CLD (Contrat de Livraison Direct).
Standard de réalisation: 21 jours ouvrés
Prix : 193,51 € HT soit **232,21 € TTC**

G22b **Dépose du compteur**
Description: La prestation permet à un client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (par exemple pour travaux) ou définitive de faire déposer son compteur. La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente/comptage de la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison. Elle n'entraine pas le détachement contractuel, sauf si elle est accompagnée par une demande de « mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (MHS) » (prestation G019).
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur si le PCE est rattaché à un contrat d'acheminement et sinon directement par le client.
Standard de réalisation: 10 jours ouvrés
Prix : Avec dépose de la chaîne de comptage (comptage et le cas échéant convertisseur et enregistreur) : – **Débit maximum ≤ à 160m3/h** : 431,67 € HT soit **518,00 € TTC** – **Débit maximum > à 160m3/h** : 759,16 € HT soit **910,99 € TTC**

G231b **Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du consommateur**
Description: La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du client avec ou sans repose des appareils,
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un client ayant conclu un CLD (contrat de livraison direct),
Standard de réalisation: 5 jours Express : 2 jours ouvrés avec supplément G981b
Prix : - sans repose des équipements de comptage : 193,51 € HT soit **232,21 € TTC** - avec repose des équipements de comptage débit max ≤160m³/h :431,67 € HT soit **518,00 € TTC** - avec repose des équipements de comptage débit max >160m³/h :759,16 € HT soit **910,99 € TTC**

G311b **Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relevé**
Description: La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du fournisseur. La fréquence de relevé standard est précisée dans la prestation « relevé cyclique» (prestation G024). Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard. Conditions : • Le passage à une fréquence semestrielle n'est pas possible lorsque le Client dispose d'une pression de livraison supérieure à 300mbar, cette pression n'étant compatible qu'avec une fréquence mensuelle journalière. • Le passage à une fréquence journalière nécessite que le comptage soit équipé d'un convertisseur, Dans le cas où le poste est dépourvu de convertisseur ou doté d'un convertisseur défectueux, le matériel est fourni par ENERGIS et loué au Client (voir prestation « service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage »).
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.
Standard de réalisation: Au plus tôt, 28 jours après la demande (en fonction des modifications techniques à réaliser)

Prix :
Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relève supérieure à la fréquence Standard.

Changement de tarif acheminement avec diminution ou conservation de la fréquence de relevé	**Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif acheminement**
Index de télérelevé : NF Index relevé : cf, prestation G521b « relevé spécial (hors changement de fournisseur »	Fréquence mensuelle (M/M) vers fréquence journalière (J/J de façon transitoire J/M) : Sur Devis en fonction des modifications techniques

G411b

Coupure pour impayés

Description:

Cette intervention comprend le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de dépose ou non du compteur étant laissé à la discrétion d'ENERGIS.

Accès à la prestation:

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Standard de réalisation:

10 jours ouvrés
Express : 5 jours ouvrés avec supplément G981b

Prix : 129,63 € HT soit **155,56 € TTC**

G421b

Prise de règlement

Description:

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le client s'il est présent, la demande de règlement (chèque uniquement libellé à l'ordre du fournisseur ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le client s'il accepte et la transmission au fournisseur.

Remarque :
- Le fournisseur précise dans la demande le montant du règlement à percevoir par ENERGIS.
- L'agent d'Energis ne négocie ni délai de paiement, ni le montant du règlement avec le client du fournisseur.

Si le client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le fournisseur, l'agent d'ENERGIS effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayé » G411b. L'agent d'ENERGIS pratique de la même manière si le client est absent sauf consigne contraire exprimée par le fournisseur lors de sa demande.

Accès à la prestation:

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Standard de réalisation: 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés avec supplément G981b
Prix : 129,63 € HT soit **155,56 € TTC**

G431b **Rétablissement suite à une coupure pour impayés**
Description: Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayés. La présence du client est obligatoire.
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un Fournisseur.
Standard de réalisation: Le jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande Express : demande exprimée avant 15 heures et sous réserve de disponibilité des équipes (avec supplément G981b).
Prix : en heures ouvrées : 151,84 € HT soit **182,21 € TTC**

G511b **Relevé spécial pour changement de fournisseur**
Description: La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (cf, prestation G013 «changement de Fournisseur (hors déplacement) ») lorsque l'index ne peut pas être relevé à distance et qu'aucun index cyclique n'est disponible dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée. Ce relevé permet de déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien Fournisseur. L'index est mis à disposition des deux Fournisseurs.
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un Fournisseur,
Standard de réalisation: Dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.
Prix : 61,39 € HT soit **73,67 TTC**

G521b **Relevé spécial (hors changement de fournisseur)**
Description: Prestation effectuée sur la demande du fournisseur ou du client (notamment si absent lors des tournées programmées des relevés cycliques) - Relevé sur place effectué hors tournée - Relevé effectué par télé-relevé si l'installation le permet. Remarque : - Cette prestation peut être facturée en sus par ENERGIS notamment si le client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques.
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un client ayant conclu un CLD (contrat de livraison direct).
Standard de réalisation: 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés avec supplément G981b
Prix : - **Point non relevable à distance** : 116,09 € HT soit **139,31 € TTC** - **Point relevable à distance** : 47,63 € HT soit **57,16 € TTC**

G531b

Vérification de données de comptage sans déplacement

Description :

La prestation permet à un fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- Index relevé ou autorelevé lors d'un relevé cyclique.
- Index calculé avec ou sans auto-relevé de fiabilisation lors d'un changement de fournisseur (y compris au-delà du délai maximum défini par ENERGIS).
- Index relevé lors d'un changement de fournisseur.
- Index quel que soit son type lors d'une mise en service (dans un délai maximum de douze mois suivant la publication de cet index).

Cette prestation permet également à un Fournisseur d'exprimer un doute sur un index de pose ou de dépose publié suite à une intervention de changement de compteur (ou sur la consommation d'énergie associée). Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

Le GRD ENERGIS contrôle dans l'application de relevé la vraisemblance des données de consommation publiées (index et quantité calculée) :

- S'il ne détecte aucune anomalie, il en informe le demandeur et facture la vérification ;
- S'il détecte une anomalie, il rectifie les données publiées et ne facture pas la prestation.

Accès à la prestation:

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD (contrat de livraison direct).

Standard de réalisation:

5 jours ouvrés.

Prix : 14,95 € HT soit **17,94 € TTC**

G541b **Vérification de données de comptage avec déplacement**
<u>Description</u>: La prestation permet à un fournisseur de demander une vérification des données de comptage pour contester un index publié (ou la consommation d'énergie associée). Cette contestation peut porter sur la différence entre un index auto-relevé transmis par le Fournisseur et un index déterminé à l'occasion d'un « Relevé cyclique », d'un « Changement de Fournisseur », d'un « Changement de tarif », d'une « Mise en Service », d'une « Interruption de la livraison de gaz », d'une pose ou d'une « dépose de compteur ». Dans ce cas, le fournisseur doit émettre sa contestation dans un délai maximum de 20 jours et doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer alors d'au moins 50 m3 de l'index mis en doute. Dans le cas contraire, le GRD ENERGIS clôt la demande et facture la prestation.
<u>Accès à la prestation</u>: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.
<u>Standard de réalisation</u>: 10 jours ouvrés.
<u>Prix</u> : 116,09 € HT soit **139,31 € TTC** Si la demande fait suite à une contestation du fournisseur ou du client, et que la vérification fait apparaître une anomalie imputable à ENERGIS, la prestation n'est pas facturée.

G551b

Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion

Description:

Acte effectué à la demande du fournisseur ou du client qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz.

ENERGIS raccorde l'installation du client sur la seconde prise d'impulsion du compteur,
Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du client nécessite la fourniture préalable à ENERGIS d'un certificat attestant la conformité de son installation à ces exigences.

Lorsque le client est propriétaire de son compteur et que ce dernier n'est pas muni de 2 prises d'impulsion une offre de location sera faite au client pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif, La responsabilité ENERGIS ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

Accès à la prestation:

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD (contrat de livraison direct).

Standard de réalisation:

10 jours ouvrés lorsque le compteur est compatible.
Le délai standard est porté à 21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être remplacé.

Prix : 96,14 € HT soit **115,37 € TTC**

NB : ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur

G621b **Changement de compteur gaz**
Description: La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur. Ce changement peut être demandé par exemple, dans le cas d'un client qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur pouvant être équipé d'un émetteur d'impulsion ou encore suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client. Si le compteur à changer était propriété du client, un nouveau compteur est fourni par ENERGIS et loué au client. Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément, Pour toute modification du branchement, ENERGIS facturera une prestation de « modification, suppression ou déplacement de branchement ».
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD (Contrat de Livraison Direct).
Standard de réalisation: 10 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement en fonction du type et du calibre du compteur.
Prix : – **Débit maximum ≤ à 160m3/h** : 431,67 € HT soit **518,00 € TTC** – **Débit maximum > à 160m3/h** : 759,16 € HT soit **910,99 € TTC**

G622b **Changement de compteur gaz – Propriété du client**
Description: Cette prestation consiste à facturer l'acte de repose du compteur propriété Client réputé conforme après la VPe dans le cadre de la Prestation « N°27 Vérification périodique (VPe) des compteurs et des convertisseurs ».
Accès à la prestation : Cette prestation est facturée par ENERGIS au dernier fournisseur titulaire du contrat de fourniture dans le cadre d'une prestation « N°G027 Vérification périodique (VPe) des compteurs et des convertisseurs ».
Standard de réalisation : Prestation réalisée avec un délai maximum de 3 mois après dépose du compteur Client (sauf cas de remise en conformité).
Prix : – **Débit maximum ≤ à 160m3/h** : 431,67 € HT soit **518,00 € TTC** – **Débit maximum > à 160m3/h** : 759,16 € HT soit **910,99 € TTC**

G641b

Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage

Description:

La prestation consiste au contrôle métrologique du compteur à la demande du fournisseur ou du client sous contrat direct de livraison par un laboratoire agréé.

Compteur en propriété client :
ENERGIS dépose en présence du client le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur conforme (selon les dispositions prévues dans la prestation G 1220 « mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire») et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.
Le compteur après l'expertise est retourné à ENERGIS, S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le client concerné.

Compteur en propriété ENERGIS :
ENERGIS dépose, en présence du client, le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur conforme et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Remarque :
L'intervention peut également être réalisée sur l'initiative d'ENERGIS suite à un dysfonctionnement constaté ; dans ce cas, elle n'est pas facturée.

Accès à la prestation:

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un client ayant conclu un CLD (Contrat de Livraison Distribution). Elle peut également relever de l'initiative d'ENERGIS suite à un dysfonctionnement constaté.

Standard de réalisation:

Selon les délais précisés par le laboratoire agréé retenu.

Intervention supportée par le demandeur si le compteur est dans les tolérances réglementaires.
Intervention supportée par ENERGIS si un défaut est constaté.

Prix :

- **Compteur propriété du Client :**
  - Débit maximum ≤160m³/h : 307,30 € HT soit **368,76 € TTC**
  - Débit maximum >160m³/h : 565,65 € HT soit **678,78 € TTC**
  - Intervention toujours facturée quel que soit le résultat de l'expertise.
    La mise à disposition d'un compteur provisoire est facturée en sus.

- **Compteur propriété de ENERGIS :**
  - Débit maximum ≤160m³/h : 307,30 € HT soit **368,76 € TTC**
  - Débit maximum >160m³/h : 565,65 € HT soit **678,78 € TTC**
  - Intervention facturée si le compteur est dans la tolérance réglementaire
    (aucun défaut constaté).

Le cas échéant les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle.

G911b **Déplacement vain**
Description: La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le client ou le fournisseur par le fait du client (absence au rendez-vous…) ou du fournisseur.
Prix : en heures ouvrées : 108,99 € HT soit **130,79 € TTC**

G921 **Frais de dédit pour annulation/reprogrammation tardive**
Description: La prestation est appliquée en cas d'annulation/reprogrammation tardive d'une intervention, moins de deux jours ouvrés avant la date convenue, du fait du client ou du fournisseur. Si l'annulation intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement vain » qui sera facturé.
Prix : 27,94 € HT soit **33,53 € TTC**

G931b **Duplicata**
Description: La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc,).
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.
Prix : par document ou par données mensuelles : 13,73 € HT soit **16,48 € TTC**

G941b **Enquête**
Description: La prestation consiste à vérifier le bon fonctionnement du compteur et plus particulièrement : • À vérifier le matricule du compteur, • À vérifier la cohérence entre la pression de livraison et le coefficient en cas de suspicion d'erreur, • À étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.
Standard de réalisation: 10 jours ouvrés.
Prix : en heures ouvrées 94,98 € HT soit **113,98 € TTC**

G951b **Déplacement d'un agent assermenté**
Description: La prestation consiste au déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et/ou une atteinte aux ouvrages d'ENERGIS et établir, le cas échéant, un procès-verbal, Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main-d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs.
Accès à la prestation: Cette prestation est effectuée à l'initiative d'ENERGIS.
Prix : 516,89 € HT soit **620,27 € TTC**

G981b **Supplément « EXPRESS »**
Description: Le supplément Express comprend la réalisation de la prestation demandée dans un délai inférieur au délai catalogue et supérieur à un jour ouvré, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation. Le supplément est appliqué en sus du tarif de référence correspondant à la réalisation de la prestation demandée dans le délai standard sous réserve de la réalisation effective de l'intervention. Si l'intervention demandée en « Express » ne peut être réalisée du fait du client ou du fournisseur (client absent, intervention techniquement irréalisable, inaccessibilité des ouvrages…), un « déplacement sans intervention » sera facturé ainsi que le supplément « Express ».
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur ou un client.
Prix : 55,87 € HT soit **67,04 € TTC**

PRESTATIONS FACTUREES À L’ACTE

Prestations relatives au raccordement d’un point de consommation

G711	
	Etude technique

Description:

La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression du déplacement d'un branchement gaz existant.

Accès à la prestation:

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un client ou un fournisseur pour le compte de son client.

Standard de réalisation:

- dans les 8 jours ouvrés pour branchement simple avec extension inférieure à 35m et avec compteur débit inférieur ou égal à 10 m3/h.
- dans les 15 jours ouvrés pour branchement simple avec extension inférieure à 35m et avec compteur débit supérieur à 10 m3/h.
- dans les 15 jours ouvrés si extension supérieure à 35 m ou projet en zone non viabilisée
- dans les 15 jours ouvrés pour une modification ou déplacement de branchement existant.

Prix :

- **Première étude :** Non facturée
- **Etudes suivantes pour option tarifaire T1 ou T2 :**
  - sans déplacement : 47,63 € HT soit **57,16 € TTC**
  - avec déplacement : 141,42 € HT soit **169,70 € TTC**
- **Etudes suivantes pour option tarifaire T3 :** 282,83 € HT soit **339,40 € TTC**
- **Etudes suivantes pour option tarifaire T4 ou TP** : 372,14 € HT soit **446,57 € TTC**

G811 Réalisation de raccordement
Description: Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension, Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété), L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé. Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives, Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques d'ENERGIS, élaborées dans les conditions définies à l'article L453-4 du code de l'énergie et aux articles R433-14 et suivants du même code, Il est soumis à la signature préalable d'un contrat de Raccordement avec le GRD ENERGIS ou à l'acceptation d'un devis.
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un client ou par un fournisseur pour le compte de son client.
Standard de réalisation: A la date convenue avec le Client, et dans un délai de : • 1 mois pour un branchement, sans extension de réseau ni traversée de la voie publique ; • 2 mois pour un branchement avec extension. Ces délais sont décomptés après paiement de l'acompte prévu au devis, obtention des autorisations administratives et réalisation au préalable à la charge du Client.
Prix : **Sur devis** • Taxes : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, le taux de TVA réduit de 10% au lieu du taux normal de 20% est applicable. • Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM…) peuvent également être facturés au taux réduit de 10% s'ils répondent aux principes énoncés ci-dessus.

G821 **Modification, suppression ou déplacement de branchement**
Description: La prestation consiste en une intervention réalisée à la demande du client et sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un client ou par un fournisseur pour le compte de son client.
Standard de réalisation: Les délais de réalisation sont précisés dans la proposition technique et financière.
Prix : **Sur devis** • Taxes : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, le taux de TVA réduit de 10% au lieu du taux normal de 20% est applicable. • Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM…) peuvent également être facturés au taux réduit de 10% s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

PRESTATIONS RÉCURENTES OU PRESTATIONS NON FACTURÉES À L'ACTE

À destination des Clients disposant d'une fréquence de relevé semestrielle ou équipés d'un compteur évolué

G1100

Mise à disposition de compteur / bloc de détente

Description:

Le Forfait mise à disposition est un service de mise à disposition du compteur avec ou sans bloc de détente, qui comprend les prestations suivantes :

- Mise à disposition du poste ou du seul dispositif local de mesurage ;
- Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage ;
- Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie ;
- Changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du Client,

Barème applicable aux clients en relevé semestriel qui ne sont pas propriétaires de leur compteur et/ou poste ; ces Clients souscrivent un contrat de Conditions Standard de Livraison avec ENERGIS par l'intermédiaire de leur Fournisseur ; les frais de location leur sont facturés par leur Fournisseur.
Pour les nouveaux Clients les dispositifs de comptage (comptage, convertisseur, enregistreur…) sont systématiquement la propriété d'ENERGIS qui le loue au Client.

Compteur (débit en m3/h)	COMPTEUR SEUL **Montant mensuel**	
-	€ HT	**€ TTC**
16	2,46	**2,96**
25	5,43	**6,52**
40	8,16	**9,79**
65	11,95	**14,34**
100	17,26	**20,71**
160	20,34	**24,41**
250	25,72	**30,87**

Le cas échéant, barème se rajoutant au montant de la location du compteur pour la location d'un bloc détente

Débit du compteur (m³/h)	**BLOC DE DETENTE EN COFFRET S300 Montant mensuel**		**BLOC DE DETENTE SUR CHASSIS Montant mensuel**		**BLOC DE DETENTE EN ARMOIRE Montant mensuel**	
	€ HT	**€ TTC**	€ HT	**€ TTC**	€ HT	**€ TTC**
16	5,71	**6,85**	**-**		**-**	
25	5,71	**6,85**	25,31	**30,38**	32,37	**38,84**
40	42,50	**51,00**	36,18	**43,42**	42,50	**51,00**
65	48,17	**57,81**	41,11	**49,33**	48,17	**57,81**
100 (1)	51,09	**61,31**	44,26	**53,11**	51,09	**61,31**
160(1) (2)	**-**		60,35	**72,42**	66,76	**80,11**
250(1) (2)	**-**		94,88	**113,85**	106,87	**128,24**
400(1) (2)	**-**		100,02	**120,03**	110,92	**133,10**

(1) Poste sur réseau de pression inférieur à 4 bar, simple ligne, sans convertisseur ni intégrateur ni appareil de télétransmission,
(2) Ces postes ne sont pas adaptés à la consommation de Clients bénéficiant de Conditions Standard de Livraison et correspondent à des situations exceptionnelles

Accès à la prestation:

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un client ou par un fournisseur pour le compte de son client.

G1110

Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire

Description:

Lorsqu'un équipement de comptage appartenant au client est indisponible (panne, VPe, contrôle en laboratoire,,,) et que le client est dans l'incapacité de fournir un matériel de substitution, ENERGIS fait ses meilleurs efforts pour lui mettre à disposition un équipement de comptage provisoire équivalent à l'équipement normal.
En vue d'assurer la continuité du comptage, le client est tenu d'accepter cette substitution lorsqu'elle est possible.
Remarque : tout mois de location commencé sera facturé (pas de calcul au prorata temporis),
Il n'inclut ni la pose ni la dépose de l'équipement, qui font l'objet de la prestation G 621a « changement de compteur de gaz ».

Compteur (débit en m3/h)	Terme fixe		Terme variable / mois	
	€ HT	**€ TTC**	€ HT	**€ TTC**
16	34,10	**40,92**	2,46	**2,96**
25	34,10	**40,92**	5,43	**6,52**
40	87,42	**104,90**	8,16	**9,79**
65	87,42	**104,90**	11,95	**14,34**
100	183,56	**220,27**	17,26	**20,71**
160	183,56	**220,27**	20,34	**24,41**
250	183,56	**220,27**	25,72	**30,87**

Accès à la prestation:

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un client ou par un fournisseur pour le compte de son client.

G1120

Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard

Description:

Le relevé du compteur est effectué par ENERGIS à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence mensuelle au lieu d'une fréquence semestrielle pour une option T2,
Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an.
Sa souscription est obligatoire lorsque le Client en option T2 dispose d'une pression de livraison supérieure à 300 mbar, cette pression n'étant compatible qu'avec une fréquence mensuelle ou journalière.

Accès à la prestation:

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur,

Prix : par mois : 22,90 € HT soit **27,48 € TTC**

PRESTATIONS RÉCURENTES OU PRESTATIONS NON FACTURÉES À L'ACTE

À destination des Clients disposant d'une fréquence de relevé non semestrielle hors Clients équipés d'un compteur évolué

G1200

Mise à disposition du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage

Description:

Le forfait mise à disposition, service de mise à disposition du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, comprend les prestations suivantes :

- Mise à disposition du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie,
- Changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du Client,

Il s'applique aux Clients déjà locataires de leur poste ou de leur dispositif local de mesurage, propriété d'ENERGIS, Pour les nouveaux Clients les dispositifs de comptage sont systématiquement la propriété d'ENERGIS qui les loue au Client.

Dans le cadre de ce service, ENERGIS se réserve le droit de substituer à tout matériel un matériel de performance équivalente ; ENERGIS peut notamment, lors des opérations de VPE, procéder à un « échange standard » de compteur.

La redevance initiale du forfait Location est égale à 15,6% de la valeur à neuf des équipements loués,
Les clients titulaires d'un contrat de Conditions Standard de Livraison sont facturés **mensuellement** de ce forfait location par leur **fournisseur**.
Les Clients titulaires d'un Contrat de Livraison Direct sont facturés **annuellement** de ce forfait location par ENERGIS

Service de location du poste de livraison

Compteurs : M = membrane T = turbine P = pistons rotatifs

POSTES SIMPLE LIGNE (compteur inclus)										
Pression d'utilisation	Compteur		Armoire				Châssis			
	Débit maxi (en m 3/h	Calibre	Loyer mensuel		Loyer annuel		Loyer mensuel		Loyer annuel	
			€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
21 ou 300 mbar	16	G10M	8,16	9,79	97,93	117,51	7,71	9,25	92,50	110,99
21 ou 300 mbar	25	G16M	37,80	45,36	453,63	544,36	32,83	39,40	393,99	472,79
		G16P	37,80	45,36	453,63	544,36	32,83	39,40	393,99	472,79
21 ou 300 mbar	40	G25M	50,66	60,79	607,92	729,50	44,34	53,21	532,10	638,52
		G25P	50,66	60,79	607,92	729,50	44,34	53,21	532,10	638,52
21 ou 300 mbar	65	G40M	60,15	72,18	721,77	866,12	53,06	63,67	636,73	764,07
		G40P	60,15	72,18	721,77	866,12	53,06	63,67	636,73	764,07
21 ou 300 mbar	100	G65P	68,36	82,03	820,33	984,39	61,53	73,83	738,32	885,99
21 ou 300 mbar	160	G100M G100P G100T	87,10	104,52	1045,25	1254,30	80,71	96,85	968,55	1162,26

21 ou 300 mbar	250	G160M	132,59	**159,11**	1591,13	**1909,35**	120,61	**144,73**	1447,33	**1736,79**
		G160P								
		G160T	123,95	**148,74**	1487,38	**1784,86**	111,92	**134,31**	1343,08	**1611,70**
21 ou 300 mbar ou 1 bar	400	G250P	144,56	**173,47**	1734,67	**2081,60**	133,69	**160,43**	1604,27	**1925,12**
		G250T	133,33	**160,00**	1599,97	**1919,96**	122,45	**146,94**	1469,44	**1763,33**
300 mbar ou 1 bar	650	G400P	176,39	**211,67**	2116,66	**2539,99**	159,35	**191,22**	1912,21	**2294,65**
		G400T								
300 mbar ou 1 bar	1000	G650P	217,47	**260,96**	2609,59	**3131,50**	197,66	**237,19**	2371,90	**2846,28**
		G650T								
300 mbar ou 1 bar	1600	G1000P	310,68	**372,81**	3728,13	**4473,75**	281,85	**338,22**	3382,15	**4058,58**
		G1000T								
300 mbar ou 1 bar	2500	G1600P	394,80	**473,76**	4737,62	**5685,14**	358,17	**429,80**	4298,01	**5157,61**
		G1600T								
Fil du gaz BP	16	G10M	7,16	**8,59**	85,92	**103,11**	6,91	**8,29**	82,89	**99,47**
Fil du gaz BP	25	G16M	44,34	**53,21**	532,10	**638,52**	41,41	**49,70**	496,97	**596,37**
		G16P								
Fil du gaz BP	40	G25M	53,86	**64,63**	646,33	**775,60**	46,08	**55,30**	552,95	**663,54**
		G25P								
Fil du gaz BP	65	G40M	67,56	**81,07**	810,73	**972,87**	59,85	**71,82**	718,23	**861,88**
		G40P								
Fil du gaz BP	100	G65M	90,18	**108,21**	1082,15	**1298,58**	70,58	**84,70**	846,99	**1016,39**
		G65P								
		G65T								
Fil du gaz BP	160	G100M	87,10	**104,52**	1045,25	**1254,30**	80,71	**96,85**	968,55	**1162,26**
		G100P								
		G100T								
Fil du gaz BP	250	G160M	132,59	**159,11**	1591,13	**1909,36**	120,61	**144,73**	1447,33	**1736,79**
		G160P								
		G160T	123,95	**148,74**	1487,38	**1784,86**	111,92	**134,31**	1343,08	**1611,70**
Fil du gaz BP	400	G250T G250P	133,33	**160,00**	1599,97	**1919,96**	122,45	**146,94**	1469,44	**1763,33**
Fil de gaz MPB	25	G16P	37,80	**45,36**	453,63	**544,36**	32,83	**39,40**	393,99	**472,79**
Fil de gaz MPB	40	G25M	50,66	**60,79**	607,92	**729,50**	44,34	**53,21**	532,10	**638,52**
		G25P								
Fil de gaz MPB	65	G40P	60,15	**72,18**	721,77	**866,12**	53,06	**63,67**	636,73	**764,07**
		G40T								
Fil de gaz MPB	100	G65P	86,77	**104,12**	1041,21	**1249,45**	86,77	**104,12**	1041,21	**1249,45**
		G65T								
Fil de gaz MPB	160	G100P	122,55	**147,06**	1470,58	**1764,69**	122,55	**147,06**	1470,58	**1764,69**
		G100T								
Fil de gaz MPB	250	G160P	133,27	**159,92**	1599,21	**1919,05**	133,27	**159,92**	1599,21	**1919,05**
		G160T	125,03	**150,04**	1500,40	**1800,48**	125,03	**150,04**	1500,40	**1800,48**
Fil de gaz MPB	400	G250P	185,85	**223,03**	2230,25	**2676,30**	185,85	**223,03**	2230,25	**2676,30**
		G250T	175,36	**210,43**	2104,27	**2525,13**	175,36	**210,43**	2104,27	**2525,13**
Fil de gaz MPB	650	G400P	185,85	**223,03**	2230,25	**2676,30**	185,85	**223,03**	2230,25	**2676,30**
		G400T								
Fil de gaz MPB	1000	G650P	204,60	**245,52**	2455,17	**2946,21**	204,60	**245,52**	2455,17	**2946,21**
		G650T								

POSTES DOUBLE LIGNES (compteur inclus)										
Pression d'utilisation	Compteur		Armoire				Châssis			
	Débit maxi (en m 3/h	Calibre	Loyer mensuel		Loyer annuel		Loyer mensuel		Loyer annuel	
			€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
21 ou 300 mbar	25	G16M G16P	71,81	86,18	861,78	1034,13	69,13	82,96	829,55	995,46
21 ou 300 mbar	40	G25M G25P	118,48	142,18	1421,80	1706,16	106,83	128,19	1281,92	1538,31
21 ou 300 mbar	65	G40M G40P	141,84	170,21	1702,07	2042,48	131,06	157,27	1572,68	1887,21
21 ou 300 mbar	100	G65M G65P	139,61	167,53	1675,28	2010,34	128,99	154,79	1547,91	1857,49
		G65T	112,21	134,65	1346,49	1615,79	107,72	129,27	1292,66	1551,20
21 ou 300 mbar	160	G100M G100P G100T	172,36	206,83	2068,26	2481,91	160,69	192,83	1928,25	2313,90
21 ou 300 mbar	250	G160P	211,70	254,03	2540,34	3048,41	188,66	226,39	2263,87	2716,64
		G160T	203,03	243,63	2436,35	2923,62	179,97	215,96	2159,62	2591,54
21 ou 300 mbar ou 1 bar	400	G250P	219,14	262,97	2629,68	3155,61	196,07	235,28	2352,82	2823,39
		G250T	207,93	249,51	2495,10	2994,13	184,83	221,80	2218,00	2661,60
300 mbar ou 1 bar	650	G400T	281,57	337,89	3378,87	4054,64	253,58	304,30	3043,00	3651,60
300 mbar ou 1 bar	1000	G650P G650T	337,72	405,26	4052,62	4863,14	308,62	370,35	3703,49	4444,18
	1600	G1000P G1000T	435,27	522,32	5223,22	6267,86	394,86	473,84	4738,37	5686,05
	2500	G1600P G1600T	529,09	634,91	6349,08	7618,90	480,01	576,01	5760,12	6912,14

Service de location du dispositif local de mesurage

Convertisseurs et enregistreurs

Descriptifs du matériel	Loyer mensuel		Loyer annuel	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Convertisseur T sans équipement de télérelevé	34,52	41,42	414,21	497,05
Convertisseur PT sans équipement de télérelevé	58,66	70,40	703,95	844,74
Convertisseur PTZ sans équipement de télérelevé	58,66	70,40	703,95	844,74
Equipement de télérelevé par RTC	45,21	54,25	542,46	650,96
Equipement de télérelevé par GSM	12,65	15,18	151,76	182,11

Compteur seul

Compteurs								
Pression maximum (en bar)	Débit maximum (en m³/h)	Calibre compteur	Type de compteur	Diamètre nominal (en mm)	Loyer mensuel		Loyer annuel	
					€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
0,2	16	G10	Membrane	32	2,46	2,96	29,57	35,48
0,2 ou 0,5	25	G16	Membrane	50	5,43	6,52	65,20	78,24
16			Pistons rotatifs	50	14,64	17,56	175,64	210,77
0,2 ou 0,5	40	G25	Membrane	50	8,16	9,79	97,93	117,51
16			Pistons rotatifs	50	16,10	19,32	193,20	231,85
0,2 ou 0,5	65	G40	Membrane	80	11,95	14,34	143,42	172,10
16			Pistons rotatifs	50	16,90	20,28	202,81	243,37
0,2 ou 0,5	100	G65	Membrane	80	17,26	20,71	207,10	248,52
16			Pistons rotatifs	50	16,90	20,28	202,81	243,37
16			Turbine	50	21,68	26,02	260,18	312,21
16	160	G100	Membrane Pistons rotatifs	50/80	20,34	24,41	244,13	292,95
16			Turbine	80	25,36	30,43	304,27	365,13
16	250	G160	Membrane Pistons rotatifs	80	25,72	30,87	308,70	370,44
16			Turbine	80/100	26,70	32,04	320,45	384,54
16	400	G250	Pistons rotatifs	100	33,63	40,36	403,59	484,31
16			Turbine	80/100	31,85	38,22	382,24	458,69
16	650	G400	Pistons Turbine	100/150	40,95	49,14	491,41	589,70
16	1000	G650	Pistons Turbine	150	45,52	54,63	546,25	655,51
16	1600	G1000P G1000T	Pistons Turbine	150	58,82	70,58	705,85	847,02
16	2500	G1600P G1600T	Pistons Turbine	150	113,89	136,67	1366,71	1640,05

G1210

Service de maintenance

Description:

Le forfait maintenance, destiné aux clients propriétaires en tout ou partie de leur poste de livraison et proposé après diagnostic du poste, comprend notamment :

- Intervention de dépannage sur compteur ou autre machine de mesure ;
- Intervention de réparation sur compteur ou autre machine de mesure, y compris remplacement des pièces défectueuses et renouvellement partiel mais non compris renouvellement en fin de vie
- Diagnostic technique avec état des lieux à la souscription ;
- Dépose/repose du matériel défaillant ;
- Mise à disposition d'une machine de mesure de remplacement pendant la réparation ou la vérification périodique si matériel standard ;
- Mise à disposition d'un numéro d'accueil clientèle ;
- Inspection périodique des équipements et/ou révision périodique des équipements, suivant les périodicités définies par ENERGIS
- Contrôle de fonctionnement des vannes de sécurité ;
- Intervention de dépannage sur poste de détente, enregistreur, télérelevé,
- Intervention de réparation sur poste de détente, enregistreur, télérelevé, y compris remplacement des pièces défectueuses et renouvellement partiel mais non compris renouvellement en fin de vie
- Prêt de tout ou partie des éléments d'un poste pendant les réparations.

Accès à la prestation:

Les clients qui souscrivent à ce service sont titulaire d'un contrat de livraison direct avec ENERGIS, Les frais correspondant sont facturés par ENERGIS.

Prix : Le prix du Forfait Maintenance dépend du calibre du compteur :

Compteur		Calibre ≤ G65	G 100	G160 ou G250	G400 ou G650	G1000 ou G1600	G2500 ou G4000
Prix en € / an	HT	Non proposé	224,38	535,80	610,21	840,90	1 071,62
	TTC		269,26	642,96	732,25	1 009,08	1 285,94

G1220

Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire

Description:

Lorsqu'un équipement de comptage appartenant au client est indisponible (panne, VPe, contrôle en laboratoire, …) et que le client est dans l'incapacité de fournir un matériel de substitution, ENERGIS fait ses meilleurs efforts pour lui mettre à disposition un équipement de comptage provisoire équivalent à l'équipement normal.
En vue d'assurer la continuité du comptage, le client est tenu d'accepter cette substitution lorsqu'elle est possible.

Remarque : tout mois de location commencé sera facturé (pas de calcul au prorata temporis).

Compteur (débit en m3/h)	Terme fixe		Terme variable / mois	
	€ HT	**€ TTC**	€ HT	**€ TTC**
16	18,79	**22,54**	4,88	**5,85**
25	77,12	**92,55**	20,03	**24,03**
40	93,40	**112,08**	24,28	**29,14**
65	110,86	**133,03**	28,83	**34,60**
100	143,10	**171,72**	37,20	**44,64**
160	175,90	**211,08**	45,74	**54,89**
250	201,64	**241,97**	52,43	**62,91**
400	251,85	**302,22**	65,50	**78,60**
650	314,95	**377,94**	81,88	**98,26**
1000	349,99	**419,98**	90,98	**109,18**
Convertisseur (type)				
T	265,43	**318,52**	69,01	**82,82**
PT	451,16	**541,39**	117,31	**140,78**
PTZ	451,16	**541,39**	117,31	**140,78**
Equipement de télérelève				
Indépendant	347,52	**417,03**	90,34	**108,40**
Intégré au convertisseur	354,29	**425,15**	92,12	**110,54**

Accès à la prestation:

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur pour un client propriétaire de son comptage.

G1230

Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard

Description:

La mesure des index et/ou le relevé du compteur sont effectués par ENERGIS à une fréquence supérieure à la fréquence standard : Fréquence journalière (J/J ou de façon transitoire J/M) au lieu d'une fréquence mensuelle.

Accès à la prestation:

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un fournisseur.

Prix : par mois 34,37 € HT soit **41,24 € TTC**

G1240

Service de pression non standard

Description;

- Le service de pression non standard peut être souscrit seul ou en complément d'un service de location ou de maintenance.
- Le service de pression non standard permet au client de bénéficier en conditions normales d'exploitation, à la bride aval du poste de livraison (pour les clients qui ont souscrit un forfait location portant sur l'ensemble du poste de livraison) ou à la bride amont (pour les autres clients) d'une pression relative supérieure à la pression standard (1 bar pour un raccordement sur un réseau MPB ou PE 8 bars), si le réseau de distribution le permet. Il est donc subordonné à un accord d'Energis.
- Le service ne peut être saisonnalisé, Sa durée standard est de 10 ans.

Accès à la prestation:
Cette prestation est demandée à ENERGIS par un client ayant conclu un Contrat de Livraison Direct (CLD).

Prix :

- **Les frais correspondants sont facturés annuellement par ENERGIS**
- **Le prix du service, au-dessus des conditions standard, en euros par an, se calcule comme suit :**

  - **si consommation ≤5 GWh/an** :

HT : 148,14 € + k (2,27 € x quantité annuelle en MWh/an + 1 359,25 €)
TTC : 177,77 € + k (**2,72 €** x quantité annuelle en MWh/an + **1 631,10 €**)

  - **si consommation > 5 GWh/an** :

HT : 148,14 € + k (239,39 € x capacité journalière acheminement en MWh/jour + 1 359,25 €)
TTC : 177,77 € + k (**287,27 €** x capacité journalière acheminement en MWh/jour + **1 631,10 €**)

Les valeurs du coefficient k sont données ci-après :

Client desservi à partir d'un réseau MPB ou PE 8 bars								
Niveau de pression à la bride amont	1 à 1,8 bar	1,8 à 2 bar	2,0 à 2,2 bar	2,2 à 2,4 bar	2,4 à 2,6 bar	2,6 à 2,8 bar	2,8 à 3,0 bar	3,0 à 3,2 bar
Niveau de pression aval *	300 mbar à 1,1 bar	1,11 à 1,3 bar	1,31 à 1,5 bar	1,51 à 1,7 bar	1,71à 1,9 bar	1,91 à 2,1 bar	2,11à 2,3 bar	2,31à 2,5 bar
Coefficient k	0,10	0,14	0,19	0,24	0,32	0,40	0,52	0,68

Client desservi à partir d'un réseau MPC							
Niveau de pression à la bride amont	6,5 à 7,5 bar	7,5 à 8,5 bar	8,5 à 9,5 bar	9,5 à 10,5 bar	10,5 à 11,5 bar	11,5 à 12,5 bar	12,5 à 13,5 bar
Niveau de pression aval *	4,5 à 5,5 bar	5,5 à 6,5 bar	6,5 à 7,5 bar	7,5 à 8,5 bar	8,5 à 9,5 bar	9,5 à 10,5 bar	10,5 à 11,5 bar
Coefficient k	0,04	0,08	0,14	0,22	0,32	0,46	0,68

(*) Lorsque le client a souscrit le forfait location pour la totalité du poste de livraison

G1250

Relevé cyclique avec déplacement des clients MM
(PCE à fréquence de relevé standard)

Description ;

Cette prestation permet au GRD ENERGIS de relever l'index mensuel des points concernés et de facturer le relevé à pied des Clients relevés mensuellement.
Le GRD ENERGIS adresse un courrier au Client :

- Pour un Client propriétaire d'un compteur ne pouvant pas être équipé d'un module de relevé à distance, une offre de remplacement de son appareil par un compteur équipé d'un module de relevé à distance. Un Client initialement propriétaire du compteur a la possibilité soit de souscrire à l'offre de mise à disposition comprenant le rachat de l'ancien compteur selon les conditions du courrier, soit de rester propriétaire du nouveau compteur permettant le relevé à distance.
- Pour un Client à qui est mis à disposition un compteur faisant partie intégrante du Réseau de Distribution et qui ne permet pas le changement de l'appareil pour l'équiper d'un module de relevé à distance, une demande écrite d'accès.

Dans ce courrier, le GRD ENERGIS précise qu'en cas de refus, le relevé mensuel avec déplacement sera facturé au Client aux conditions de la présente prestation.

En l'absence d'accord du Client dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du premier écrit, le GRD ENERGIS renouvelle son offre par un courrier en recommandé avec Accusé de Réception et rappelle qu'en cas de refus ou d'absence de réponse du Client au bout d'un mois à compter de la réception du présent courrier, le relevé mensuel avec déplacement sera facturé au Client aux conditions de la présente prestation.

Accès à la prestation :

Cette prestation, à l'initiative du GRD ENERGIS, concerne l'ensemble des points avec une fréquence de relevé mensuelle ayant les caractéristiques suivantes :

- Compteur ancien et non équipable d'un module de télérelève, propriété du Client, qui ne souhaite pas le remplacer par un compteur compatible.
- Compteur faisant partie intégrante du Réseau de Distribution auquel le Client refuse de donner accès pour l'équiper en télérelevé ou le remplacer.

Prix : par mois 70,12 € HT soit **84,14 € TTC**

PRESTATIONS RELATIVES À L’INJECTION DE BIOMÉTHANE DANS LES RÉSEAUX

G1310
Etude pour vérifier la non-priorité à l'injection des projets envisageant de produire de l'électricité à partir de biogaz

Description:

Cette prestation a pour objet la délivrance d'une étude engageante pour un scénario d'injection de biométhane sur le réseau de distribution sur lequel le projet pourrait être raccordé, en application du zonage de raccordement défini à l'article D. 453-21 du code de l'énergie. Cette étude réglementaire permet de vérifier la non-priorité à l'injection pour un projet souhaitant valoriser le biogaz en électricité ; elle comprend :

- une évaluation de l'adéquation entre le débit nominal de l'installation et la capacité d'injection disponible ;
- une estimation du coût de raccordement de l'installation au réseau de gaz ;
- une évaluation de l'éligibilité de la zone où se situe le projet, à la mutualisation des coûts de renforcement dans les tarifs ATRD et ATRT suivant le critère technico-économique défini par l'article D 453-22 du code de l'énergie et le seuil fixé par l'arrêté du 28 juin 2019 ;
- et, le cas échéant, l'engagement du GRD, pour une période de vingt-quatre mois, que tout devis ultérieur de raccordement et de renforcement à supporter par cette installation sera inférieur au plafond défini dans le cahier des charges d'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de biomasse ou dans des arrêtés tarifaires relatifs à la production d'électricité à partir de biogaz.

Accès à la prestation:

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un porteur de projet d'injection de biométhane,

Standard de réalisation:

Prix : 1 146,63 € HT soit **1 375,96 € TTC**

G1320
Etude de faisabilité

Description:

Cette prestation a pour objet la délivrance d'une première estimation de la faisabilité d'injection de biométhane sur le réseau de distribution au porteur de projet en amont des décisions d'investissement,
L'étude consiste à vérifier la compatibilité du débit envisagé avec les consommations sur la zone concernée et à estimer le coût du raccordement de l'installation de production au réseau,
Cette prestation est facultative,

Accès à la prestation:

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un porteur de projet d'injection de biométhane,

Standard de réalisation:

Deux mois

Prix :

- **En l'absence de réalisation d'une préalable « étude de préfaisabilité » ou d'une « étude de faisabilité » dont le résultat date de moins d'un an** :
  3 310,96 € HT soit **3 973,15 € TTC**

- **En cas de résiliation préalable d'une « étude de préfaisabilité » dont le résultat date de moins d'un an :** 2 757,03 € HT soit **3 308,44 € TTC**

G1330

Etude détaillée

Description:

Cette prestation a pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières dans lesquelles ENERGIS s'engagera à proposer au porteur de projet un contrat de travaux de raccordement au réseau public de distribution de gaz pour son installation de production de biométhane. Elle conditionne l'entrée du projet d'installation de production de biométhane dans le registre des gestions des capacités d'injection. Cette prestation est obligatoire.

Préalablement à la signature du contrat de raccordement et du contrat d'injection, une mise à jour de l'étude est réalisée par ENERGIS. Cette mise à jour est réalisée gratuitement, sauf en cas de demande de modification significative de l'étude à l'initiative du porteur de projet, qui donne alors lieu à la facturation d'un nouveau frais.

L'étude consiste à :

- Réaliser une étude du tracé de raccordement, recenser les contraintes de raccordement et préciser les délais estimatifs de réalisation des travaux de raccordement ;
- Déterminer les coûts de réalisation des travaux de raccordement à la charge du porteur de projet, et les conditions de révision de l'Étude Détaillée ;
- Identifier les travaux de renforcement éventuellement nécessaires au projet, évaluer l'éligibilité de la zone où se situe le projet à la mutualisation des coûts de renforcement dans les tarifs ATRD et ATRT suivant le critère technico-économique défini par l'article D 453-22 du code de l'énergie et le seuil fixé par l'arrêté du 28 juin 2019 et l'éventuelle nécessité de financer une partie de ces investissements ;
- Déterminer les conditions précises de l'injection par rapport aux consommations de la zone et des renforcements éventuels ;
- Définir les caractéristiques techniques à respecter pour injecter du biométhane dans le réseau public de distribution de gaz, notamment les prescriptions techniques concernant la qualité du biométhane injecté et les contraintes spécifiques (en particulier la teneur en O_2) ;
- Définir le terme tarifaire d'injection auquel sera soumis le projet conformément au zonage de raccordement dont dépend le projet.

Accès à la prestation:

Cette prestation est demandée à ENERGIS par un porteur de projet d'injection de biométhane.

Standard de réalisation:

Quatre mois hors cas où une instrumentation du réseau ENERGIS est requise.

Remarque : Lors de l'absence de données de comptage sur la partie du réseau concernée par l'étude et sur la totalité de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre précédant la demande de la prestation, il est nécessaire de réaliser une instrumentation sur le réseau pour connaître les débits de biométhane qui peuvent être injectés à partir de l'installation du Producteur de biométhane. Cette instrumentation est réalisée sur la période du 1er mai au 31 octobre à condition que la demande de prestation ait été effectuée au plus tard le 1er janvier précédant cette période, L'instrumentation est effectuée par ENERGIS sans supplément par rapport aux prix indiqués ci-après.

Dans le cas où une instrumentation du réseau ENERGIS est requise, l'Etude Détaillée est communiquée au plus tard le 30 novembre suivant la période d'instrumentation.

Prix :

- **En l'absence de réalisation préalable d'une « étude de préfaisabilité » ou d'une « étude de faisabilité » dont le résultat date de moins d'un an :**
  11 421,30 € HT soit **13 705,56 € TTC**

- **En cas de réalisation préalable d'une « étude de préfaisabilité » dont le résultat date de moins d'un an :** 11 604,04 € HT soit **13 924,85 € TTC**

- **En cas de réalisation préalable d'une « étude de faisabilité » dont le résultat date de moins d'un an :** 11 050,12 € HT soit **13 260,14 € TTC**

- **En cas de réalisation préalable «d'une « étude de préfaisabilité » et d'une « étude de faisabilité » dont les résultats datent de moins d'un an :**
  10 412,43 € HT soit **12 494,92 € TTC**

G1340 **Réalisation de raccordement d'un producteur de biométhane**
Description: Le raccordement biométhane peut être considéré soit comme le raccordement d'un poste de livraison Client, (il est alors constitué par un branchement et le cas échéant une extension), soit comme un poste de détente réseau (il est alors constitué d'une extension qui part de la canalisation de distribution publique pertinente existante jusqu'à la bride aval de l'installation d'injection). Le raccordement se fera sous réserve du respect de l'article L111-97 du code de l'énergie, la règlementation en vigueur, et d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques du GRD ENERGIS élaborées dans les conditions définies à l'article L453-4 du Code de l'Energie et aux articles R. 433-14 et suivants du même code. Il est soumis à la signature d'un contrat de raccordement avec ENERGIS.
Accès à la prestation: Cette prestation est demandée à ENERGIS par un Producteur de biométhane raccordé au réseau ENERGIS.
Standard de réalisation: A la date convenue avec le Producteur, après paiement de l'acompte prévu au devis et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du Producteur, et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.
Prix : Le prix est établi sur devis d'ENERGIS, Ce devis sera communiqué au Producteur et accepté par ce dernier avant le début des travaux.

G1350 **Analyse de la qualité du biométhane**
Description: Cette prestation a pour objet l'analyse du biométhane pour vérifier sa conformité aux prescriptions techniques d'ENERGIS. Ces analyses ne portent que sur les composés qui ne peuvent être mesurés en continu par chromatographie. Les analyses de qualité du biométhane ont lieu à 2 occasions : - Analyse à fréquence déterminée : la fréquence de ces analyses est déterminée par ENERGIS et explicitée dans le contrat d'injection. - Analyse pour non-conformité : ces analyses sont non planifiés et obligatoires en cas de non-conformité du biométhane En particulier, une analyse est réalisée à la mise en service de l'installation d'injection sur la base de la prestation d'analyse à fréquence déterminée. Si le résultat est non-conforme, elle donne lieu à une seconde analyse pour vérification.
Accès à la prestation: Cette prestation est réalisée par ENERGIS pour le compte d'un Producteur de biométhane raccordé au réseau ENERGIS.
Standard de réalisation:
Prix : par mesure 1 199,27 € HT soit **1 439,12 € TTC**

G1360

Service d'injection de biométhane

Description:

Le service d'injection de biométhane sur le réseau de distribution intègre les éléments suivants :

- Location du poste d'injection (prise en compte de l'investissement initial d'ENERGIS, de la maintenance et de l'exploitation de l'installation sur la durée du contrat de location) ;
- Maintien en conformité du poste d'injection ;
- Développement du système d'information inhérent à l'injection de biométhane ;
- Opérations d'exploitation du réseau aval inhérentes à l'injection de biométhane, y compris mise en service ;
- Renouvellement du poste d'injection en fin de vie,

L'installation d'injection de biométhane est systématiquement la propriété d'ENERGIS qui la loue au Producteur.

Dans le cadre de ce service, ENERGIS se réserve le droit de substituer à tout matériel un matériel de performance équivalente ; ENERGIS peut notamment, lors des opérations de maintenance et d'exploitation, procéder à un « échange standard » d'éléments de l'installation d'injection.

Accès à la prestation:

Producteurs de biométhane raccordés au réseau ENERGIS.

Standard de réalisation:

Prix : Les producteurs sont facturés semestriellement de ce forfait par ENERGIS

Type d'installation	Loyer semestriel	
Avec odorisation	13 119,87 € HT	**15 743,84 € TTC**
Sans odorisation*	11 767,88 € HT	**14 121,46 € TTC**

*Cas où le biométhane est odorisé en amont du poste d'injection par le Producteur de biométhane

Saint-Avold, le 01/08/2023

Le Directeur Général Délégué

Hervé DEFLANDRE